





**ELABORATION DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UN
DEPOT D'EXPLOSIFS AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE**



RAPPORT n° R.21.0010
Affaire n° 2021-279

REDACTEURS	
CNPP Département Audit et Conseil BP 2265 27950 Saint-Marcel	FAC PYROTECHNIE 79 rue de Testarouch 33380 Mios

VALIDATION					
REDACTEUR		VERIFICATEUR		APPROBATEUR	
NOM	VISA	NOM	VISA	NOM	VISA
FAURE Yoann FAC PYROTECHNIE		PERRIER Laurence CNPP		GRENIER André-Pierre BRIEND Paolig BRETAGNE PYRO	

SOMMAIRE

1	IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT	6
2	INTRODUCTION.....	6
	2.1 Intérêt du dossier.....	6
	2.2 Présentation du projet.....	7
	2.3 Planning prévisionnel.....	9
3	DESCRIPION DE L'ETABLISSEMENT.....	11
	3.1 Présentation de la société.....	11
	3.2 Capacités techniques et financières de la société BRETAGNE-PYRO	11
	3.2.1 <i>Capacités techniques</i>	11
	3.2.2 <i>Capacités financières</i>	11
	3.3 Présentation du site.....	11
	3.3.1 <i>Implantation générale</i>	11
	3.3.2 <i>Description des bâtiments</i>	12
	3.3.3 <i>Description des surfaces imperméabilisées</i>	13
	3.3.4 <i>Personnel</i>	13
	3.3.5 <i>Nature et volume des activités</i>	13
	3.3.6 <i>Alimentation électrique</i>	13
4	SITUATION DES ACTIVITES AU REGARD DE LA NOMENCLATURE DES ICPE.....	14
5	INTEGRATION PAYSAGERE	17
	5.1 Situation géographique.....	17
	5.2 Description de l'environnement autour du site.....	17
	5.3 Impact visuel et intégration paysagère.....	17
6	MILIEU NATUREL ET SITE NATURA 2000.....	19
7	EAU.....	19
	7.1 Utilisation et besoin en eau, caractérisation des effluents	19
	7.1.1 <i>Eaux pluviales</i>	19
	7.1.2 <i>Eaux usées domestiques</i>	19
	7.2 Mesures visant à limiter l'impact de l'installation.....	19
8	AIR.....	20

9	DECHETS	20
10	BRUIT	21
	10.1 Caractérisation des nuisances sonores	21
	10.2 Mesures visant à limiter l'impact de l'installation.....	21
11	VIBRATIONS	22
12	TRAFIC	22
13	IDENTIFICATION DES DANGERS	24
	13.1 Dangers intrinsèques liés aux produits.....	24
	13.2 Dangers liés au mode de stockage	24
14	MAITRISE TECHNIQUE	25
	14.1 Maîtrise du risque d'explosion	25
	14.2 Maîtrise du risque d'incendie.....	25
	14.2.1 Comportement au feu des bâtiment	25
	14.2.2 Maîtrise des sources d'allumage	26
	14.2.3 Détection.....	27
	14.2.4 Moyens de lutte contre l'incendie.....	27
	14.2.5 Rétention des eaux d'extinction d'incendie.....	27
	14.2.6 Dégagements.....	28
	14.3 Maîtrise des risques de déversements accidentels.....	28
	14.4 Moyens humains associés à l'intervention en cas de sinistre	28
	14.5 Moyens de secours extérieurs.....	28
	14.6 Consignes de sécurité et d'exploitation	28
15	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU SDAGE ET DU SAGE	65
16	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	65
17	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX	68

ANNEXES

OBJET DU DOSSIER

1 IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT

Raison sociale	BRETAGNE-PYRO
Forme juridique	SAS
Siège social	3 rue du relais 56800 PLOËRMEL
Adresse du site	83 rue Gilles Roberval 56 800 PLOËRMEL
Téléphone	06 60 23 79 03
Courriel	informations@bretagne-pyro.com
N° SIRET	79063946200015
Activité principale	Arts du spectacle vivant (9001Z)
Signataires de la demande	Mr GRENIER André-Pierre et Mr BRIEND Paolig (co-gérants)
Personnes ayant suivi le dossier	Mr BRIEND Paolig ☎ 07 86 86 04 48

2 INTRODUCTION

2.1 Intérêt du dossier

La société Bretagne-Pyro exploite déjà deux dépôts de stockage d'artifices de divertissement, plus un atelier de mise en liaison, dûment autorisés par récépissé de déclaration en date du 15/07/2014 et arrêté préfectoral portant agrément technique en date du 03/09/2015. La capacité de stockage de ces deux dépôts ne permettant plus de répondre aux besoins de la société, Bretagne-Pyro souhaite en construire un troisième. Ce dernier permettra une augmentation de la surface de stockage ainsi qu'une augmentation du timbrage.

Le présent dossier de demande d'enregistrement d'exploiter a donc pour objet de présenter le projet, concernant l'ajout de ce troisième dépôt et l'augmentation du timbrage, et notamment vis-à-vis de ses impacts sur l'environnement et les populations environnantes.

L'intérêt de ce projet s'inscrit à plusieurs niveaux :

- ✓ Construction d'un dépôt répondant aux exigences de sûreté, de sécurité des personnes et de protection de l'environnement,
- ✓ Augmentation de la capacité et de la surface de stockage pour répondre aux besoins.


Du fait du volume et de la nature des activités exercées, la société Bretagne-Pyro souhaite donc déposer un dossier de demande d'enregistrement au titre de l'article R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement.

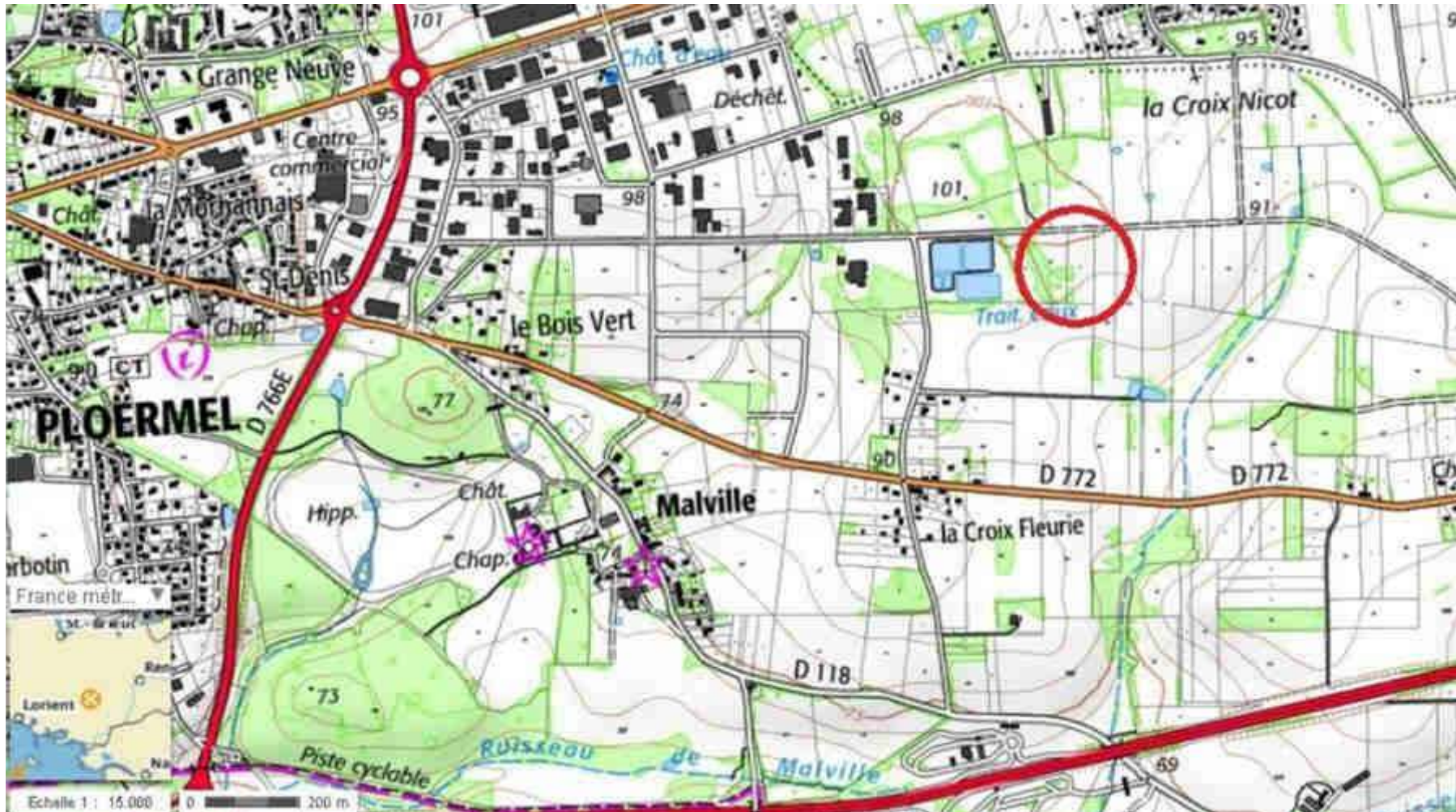
2.2 Présentation du projet

En application de l'article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement, le présent dossier a pour objet de demander l'enregistrement d'exploiter un site de stockage d'artifices de divertissement de 487 kg en capacité équivalente, telle que définie dans la rubrique 4220 de la nomenclature des installations classées.

Le site est situé sur la commune de Ploërmel. L'identification de la parcelle cadastrale est la suivante :

Section	N° de parcelle	Surface en m²
Ue	0234	6000

Outre les plans figurant en  annexe 1, le plan ci-après localise le projet prévu par la société Bretagne-Pyro pour son site sur la commune de Ploërmel.



Site de stockage d'artifices de divertissement de la société Bretagne-Pyro 

2.3 Planning prévisionnel

Le tableau ci-après reprend le planning prévisionnel de la société Bretagne-Pyro pour l'exploitation de son dépôt.

Travaux	Echéancier des travaux
Phase travaux préparatoires et de construction	Dès acceptation de la demande de travaux par la mairie de Ploërmel
Mise en service du dépôt.	Dès validation du présent dossier

DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

3 DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 Présentation de la société

La société Bretagne-Pyro, basée à Ploërmel dans le Morbihan (56), est spécialisée dans le spectacle pyrotechnique depuis de 10 ans. Elle intervient principalement dans le Grand-Ouest, la Bretagne, les Pays de la Loire et la Normandie.

3.2 Capacités techniques et financières de la société BRETAGNE-PYRO

3.2.1 Capacités techniques

La société Bretagne-Pyro possède une expérience dans les feux d'artifices de plus de 10 ans. Le site dispose déjà d'un arrêté portant agrément technique et d'un récépissé de déclaration pour les activités de stockage et de mise en liaison (rubriques 4210 et 4220).

Les deux co-gérants, seules personnes amenées à effectuer des opérations pyrotechniques sur le site, ont été préalablement formés à l'exécution de ces activités, disposent déjà d'une certaine expérience et sont titulaires d'un certificat de qualification C4-T2 à jour.

Le projet d'évolution de l'activité sur le site s'inscrit dans la continuité de l'activité de la société Bretagne-Pyro dans le but d'être en capacité de répondre favorablement à la demande de feux d'artifices notamment en haute-saison.

3.2.2 Capacités financières

Le tableau ci-dessous présente les résultats financiers de la société Bretagne-Pyro pour les 4 dernières années ainsi que le prévisionnel pour les 2 prochaines années.

Année	Chiffre d'affaires (en k€)
2017	139 777 €
2018	159 371 €
2019	189 393 €
2020	27 758 € (COVID 19)
2021	200 000 €
2022	230 000 €

3.3 Présentation du site

3.3.1 Implantation générale

La société Bretagne-Pyro est implanté sur la commune de Ploërmel au lieu-dit La croix du Loup, dans la zone industrielle du Bois vert (parcelle cadastrale 0234). Différents plans sont disponibles en annexe 1.

La surface du site s'étend sur 6 000 m².

Le site est divisé en deux secteurs :

- ✓ une zone inerte comprenant les bureaux de la société ainsi que des locaux de stockage de matériel inerte ;
- ✓ une zone pyrotechnique, entourée d'une clôture de 2,5 m de haut, comprenant les trois dépôts de stockage, le local de mise en liaison et une aire de chargement / déchargement.

3.3.2 Description des bâtiments

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des dépôts de stockage d'artifices de divertissement et de l'aire de chargement / déchargement :

NB : Les 2 dépôts existants présentent des caractéristiques dimensionnelles différentes, le 3^e sera identique au plus grand.

Fiche descriptive des dépôts				
Dimensions		Longueur	5 m	4 m
		Largeur	4 m	3 m
		Surface	20 m ²	12 m ²
		Hauteur	min 2 m / max 2,5 m	min 2 m / max 2,5 m
		Volume	45 m ³	27 m ³
Type de construction		Murs	Parpaings 20 cm	
		Toiture	Charpente bois + Bac acier ép 0,6 mm	
		Sol	Dalle en béton	
		Isolation	Néant	
Ouvertures		Portes	1 porte avec ouverture vers l'extérieur Dim : 204 cm x 80 cm, ep 40 mm	
		Fenêtres	Néant	
Equipements électriques		Éclairage	Néant	
		Équipements de secours	Néant	
		Chauffage	Néant	
		Réseau PC	Néant	
	Utilités	Eau potable	Néant	Néant
Eau brute		Néant	Néant	
Incendie		Néant	Borne incendie DN100 à l'entrée du site	
Équipements de sécurité	Alarme incendie	Système de détection incendie	Détecteur de fumées relié à l'alarme du site et à une télésurveillance extérieure	
	Extincteur	Extincteur poudre	Devant chaque dépôt.	
	Protection foudre	Cage de Faraday	-	
	Surveillance	Mise en place d'un dispositif de détection d'intrusion (volumétrique + contacteur de porte) et d'une surveillance à distance	Conforme à l'article 35 de l'arrêté du 13.12.2005 modifié	
	Incendie	Alarme sonore	Norme NF S 61-936	
Aire de chargement / déchargement		Surface	24m ²	
		Revêtement	En béton et carrossable	

3.3.3 Description des surfaces imperméabilisées

Au terme du projet, les surfaces imperméabilisées seront représentées par les uniques 2x20 m² et 12 m² (environ) (soit 52 m²) de toiture des dépôts.

3.3.4 Personnel

3.3.4.1 Effectif

Bretagne-Pyro ne compte aucun salarié. Seuls les 2 co-gérants travaillent sur le site.

3.3.4.2 Horaires de travail

Les horaires de travail sont les suivants :

- 8h-12h et 13h-18h

3.3.5 Nature et volume des activités

Le site compte 3 dépôts de stockage d'artifices de divertissement, dont deux sont réservés au stockage d'artifices classés en Division de Risque (DR) 1.4 et un au stockage d'artifices classés en Division de Risque 1.3.

3.3.5.1 Dépôt n°1


La capacité de stockage de ce dépôt est détaillée dans le tableau ci-après :

N°	PRODUITS	Division de risque	Groupe de compatibilité	Conditionnement	Masse nette totale de matière active présente	Masse en équivalent TNT
1	Artifices de divertissement	1.3	G	Cartons	500 kg	/

3.3.5.2 Dépôts n°2 et 3

La capacité de stockage de ces dépôts est détaillée dans le tableau ci-après.

N°	PRODUITS	Division de risque	Groupe de compatibilité	Quantité et conditionnement	Masse nette totale de matière active présente	Masse en équivalent TNT
2	Artifices de divertissement	1.4	G/S	Cartons	600 kg	/
3	Artifices de divertissement	1.4	G/S	Cartons	1 000 kg	/

Le plan du site est consultable en  **annexe 1** du présent dossier.

3.3.6 Alimentation électrique

Les dépôts ne sont pas alimentés en électricité.

4 SITUATION DES ACTIVITES AU REGARD DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Le site est soumis à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'Environnement.

Le tableau suivant recense les rubriques visées par les installations de la société Bretagne-Pyro pour son site, en reprenant :

- ✓ le numéro de la rubrique,
- ✓ la désignation de la rubrique avec les seuils de classement et le régime correspondant :
 - AS : Autorisation avec Servitudes d'Utilité Publique,
 - A : Autorisation,
 - E : Enregistrement,
 - DC : Déclaration avec contrôle périodique (obligatoire pour les sites soumis à simple déclaration),
 - D : Déclaration,
 - NC : Non Classé,
- ✓ les capacités de l'installation,
- ✓ le régime de classement,
- ✓ le rayon d'affichage associé.

Rubrique	Désignation de la rubrique	Capacité de l'installation	Régime de classement
4220-2	<p>Produits explosifs (stockage de), à l'exclusion des produits explosifs présents dans les espaces de vente des établissements recevant du public</p> <p><i>Rubrique modifiée en dernier lieu par décret n° 2010-875 du 26 juillet 2010</i></p> <p>La quantité équivalente totale de matière active (1) susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 kg : A 2. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 500 kg : E 3. a) Supérieure ou égale à 30 kg et inférieure à 100 kg lorsque seuls des produits classés en division de risque 1.3 et 1.4 sont stockés dans l'installation : DC b) Inférieure à 100 kg dans les autres cas : DC</p> <p>Nota. (1) Les produits explosifs appartiennent à la classe 1 des marchandises dangereuses et sont classés en divisions de risque et en groupes de compatibilité selon les articles 3 à 9 de l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques.</p> <p>La « quantité équivalente totale de matière active » est établie selon la formule : Quantité équivalente totale = A + B + C/3 + D/5 + E + F</p> <p>A représentant la quantité relative aux produits classés en division de risque 1.1 ainsi que tous les produits lorsque ceux-ci ne sont pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.</p> <p>B, C, D, E, F représentant respectivement les quantités relatives aux produits classés en division de risque 1.2, 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport,</p> <p>A représentant la quantité relative aux produits classés en division de risque 1.1 lorsque ceux-ci sont en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport ainsi que tous les produits lorsque ceux-ci ne sont pas en emballages fermés conformes aux dispositions réglementaires en matière de transport.</p>	<p>500 kg classés en DR1.3 et 1 600 kg en DR1.4</p> <p>Soit une quantité équivalente totale de 487 kg,</p>	<p>Enregistrement</p>

CARACTERISATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

5 INTEGRATION PAYSAGERE

5.1 Situation géographique

Le site est situé sur la commune de Ploërmel au lieu-dit « La croix du Loup », dans la zone industrielle du Bois vert (parcelle cadastrale 0234).

Les premières habitations sont situées à 400 m environ au Nord et au Sud-Ouest du site.

5.2 Description de l'environnement autour du site

L'environnement immédiat du site, bien que situé en zone industrielle, est constitué de terres agricoles.

En s'éloignant on trouve :

- *Au Nord :*
 - *un bâtiment agricole à 250 m environ ;*
 - *le chemin du Paradis à 380 m environ ;*
 - *les premières habitations à 400 m environ.*

- *Au Sud :*
 - *les premières habitations à 400 m environ ;*
 - *la D772 à 500 m environ ;*

- *A l'Est :*
 - *les premières habitations à plus de 800.*

- *A l'ouest :*
 - *Une station d'épuration à 200 m environ ;*
 - *le site industriel de « Sanofi Chimie » à 450 m environ ;*
 - *la société « Babolat Vs » à 470 m environ.*

Les distances sont mesurées, au plus près à partir des limites du site et indiquées dans la direction où cette distance est la plus faible.

5.3 Impact visuel et intégration paysagère

Hormis des terrains agricoles, le site est dépourvu de voisinage.

Une clôture de 2,5 m de haut entoure l'enceinte pyrotechnique. Le nouveau dépôt sera strictement identique aux 2 bâtiments existants, aux dimensions modestes, 5 m x 4 m, de couleur beige clair et le toit vert.

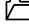
Les bâtiments, le site et ses abords seront maintenus propres et entretenus en permanence.

L'impact visuel sur le paysage de la commune de Ploërmel est négligeable.



Vue de face du dépôt n°2

6 MILIEU NATUREL ET SITE NATURA 2000

Le site est implanté en dehors de tout site Natura 2000 (Zones de Protection Spéciale (ZPS) et/ou Zones Spéciales de Conservation (ZSC)), de toute ZNIEFF (type I ou II) comme le montre la cartographie en  **annexe 2**.

Du fait de la distance (plus de 6 km) séparant le site de Bretagne-Pyro du site Natura 2000 le plus proche (FR 5300005 : Forêt de Paimpont), il est donc raisonnable de considérer qu'il n'est pas à l'origine de perturbations directes et/ou indirectes significatives sur les habitats et les espèces.

Ainsi, en application de l'article R.414-19 du Code de l'Environnement et conformément à la circulaire du 15 avril 2010¹, il est raisonnable de considérer que, du fait de cet éloignement, les activités du site de la société Bretagne-Pyro ne présentent pas d'impact sur les espèces et habitats de tout site Natura 2000. En application de ladite circulaire, il n'y a pas lieu de poursuivre la démarche d'évaluation des incidences Natura 2000.

7 EAU

7.1 Utilisation et besoin en eau, caractérisation des effluents

7.1.1 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont générées uniquement par les toitures. Ces dernières sont récoltées par des gouttières puis reversées dans le milieu naturel par un puit perdu.

7.1.2 Eaux usées domestiques

Les dépôts ne sont pas alimentés en eau potable. Seuls les bureaux sont alimentés depuis le réseau d'adduction d'eau potable de la ville. Les eaux usées sont ensuite traitées par une station de traitement des eaux usées avec assainissement autonome.

7.2 Mesures visant à limiter l'impact de l'installation

Le volume des eaux pluviales sera infiltré naturellement dans les sols. Compte tenu de la localisation du site et de son environnement naturel, ces eaux seront exemptes de pollution, l'activité elle-même ne générant aucune poussière ou rejet gazeux susceptibles d'être lessivés par les eaux ruisselant sur les toitures.

¹ Relative à l'évaluation des incidences Natura 2000

8 AIR

Du fait des activités inhérentes à l'exploitation du site de stockage, les rejets atmosphériques sont caractérisés par les gaz d'échappement des véhicules venant pour les phases de livraison ou d'expédition d'artifices de divertissement.

Ces rejets ne sont pas considérés comme significatifs.

Les moteurs des véhicules sont arrêtés pendant les phases de chargement/ déchargement ce qui permet de limiter l'impact de l'installation.

9 DECHETS

L'activité génère les déchets suivants :

Nature	Code nomenclature	Collecteur Traitement	Mode d'élimination Valorisation
Cartons, emballages vides	15 01 01	/	Valorisation (via la déchetterie)
Plastiques	15 01 02		
Déchets pyrotechniques	16 04 02 *	Retour fournisseur	

* Déchets dangereux au sens de l'annexe II de l'article R.541-8 du code de l'environnement

Le stockage des cartons vides est interdit dans les dépôts des artifices de divertissement. Ils sont déposés dans les stockages non pyrotechniques en dehors de l'enceinte pyrotechnique, avant d'être évacués vers la déchetterie de la zone industrielle du Bois Vert qui accepte les déchets des entreprises. Les déchets du type ordures ménagères sont évacués du site par les co-gérants et collectés par les services municipaux.

Cas des déchets pyrotechniques :

Il n'y a pas de déchet pyrotechnique produit par l'activité de stockage. Il arrive que des produits défectueux soient détectés lors des feux d'artifices. Dans ce cas ils sont repris par le fournisseur lors de la livraison suivante qui se charge alors de leur élimination. En attendant la reprise par le fournisseur, ces derniers sont temporairement stockés dans un petit conteneur métallique situé dans l'enceinte pyrotechnique à l'écart des dépôts.

10 BRUIT

10.1 Caractérisation des nuisances sonores

Du fait des activités exercées, les sources potentielles de nuisances sonores proviennent du trafic généré par les opérations de livraison et d'expédition.

Le moteur des véhicules est coupé pendant les phases de chargement/déchargement.

La fréquence de livraison d'artifices de divertissement est de l'ordre de 3 à 4 par an. La fréquence des expéditions (en partance pour un feu) s'accélère autour du 14 juillet.

10.2 Mesures visant à limiter l'impact de l'installation

En application avec la réglementation en vigueur, le site doit respecter les exigences suivantes :

En limite de propriété, lorsque l'installation est en fonctionnement :

70 dB(A) de jour,

60 dB(A) de nuit.

Dans les zones à émergence réglementée (ZER), les émissions sonores émises par l'installation ne devront être à l'origine d'émergence supérieure aux valeurs ci-après :

Niveau de bruit ambiant existant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible de jour, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible de nuit, y compris les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Une zone à émergence réglementée est définie par l'arrêté du 23/01/97 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement comme :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Compte tenu des caractéristiques des émissions sonores et de l'absence de tiers ou de ZER, à moins de 500 m, on peut conclure que l'activité n'aura pas d'impact en matière de bruit sur son voisinage.

11 VIBRATIONS

Il n'y a pas de sources de vibrations générées par l'activité de stockage d'artifices de divertissement.

12 TRAFIC

L'accès au site se fait en véhicule depuis la rue Gilles Roberval, à travers la zone industrielle du Bois Vert, jusqu'au site de Bretagne-Pyro. Ensuite, une voie de circulation interne permet d'accéder jusqu'à l'aire de chargement / déchargement.

Le trafic généré par l'installation sera constitué par les véhicules légers, les camions de livraison en provenance des fournisseurs, les véhicules (camionnette ou véhicule utilitaire léger) en partance pour un tir de feu d'artifices.

La fréquence des livraisons est de 3 à 4 fois par an, selon les besoins.

En moyenne, le site accueille 2 véhicules légers par jour

L'impact global du trafic est limité au regard des nombreux camions par jour qui accèdent à l'ensemble de la zone industrielle.

CARACTERISATION DES RISQUES ACCIDENTELS

13 IDENTIFICATION DES DANGERS

Dans le cadre du présent paragraphe, l'objectif est d'identifier les dangers associés aux produits stockés dans les 3 dépôts de stockage du site.

13.1 Dangers intrinsèques liés aux produits

Le risque principal est lié aux caractéristiques de dangers des produits explosifs stockés, de divisions de risques 1.3 et 1.4.

CLASSEMENT	DEFINITION
1.3	Matières et objets comportant un risque d'incendie avec un risque léger de souffle ou de projection ou de l'un et l'autre, mais sans risque d'explosion en masse : b) qui brûlent les uns après les autres avec des effets minimes de souffle ou de projection ou de l'un et l'autre.
1.4	Matières et objets ne présentant qu'un danger mineur en cas de mise à feu ou d'amorçage durant le transport. Les effets sont essentiellement limités au colis et ne donnent pas lieu normalement à la projection de fragments de taille notable ou à une distance notable. Un incendie extérieur ne doit pas entraîner l'explosion pratiquement instantanée de la quasi-totalité du contenu du colis.

Le risque d'incendie dans ce type de dépôt est le fait de la présence des matériaux d'emballages combustibles (cartons, emballage plastiques), et même si les quantités sont réduites, ce danger ne peut toutefois pas être écarté.

13.2 Dangers liés au mode de stockage

Le mode de stockage ne présente pas de risque particulier.

Les produits sont stockés en emballages agréés au transport avec des groupes de compatibilité S et G. Les règles de stockage en commun définies à l'article 8 de l'arrêté du 20 avril 2007² sont respectées.

Toute ouverture des emballages à l'intérieur du dépôt est interdite.



Les cartons sont déposés au sol et sur des étagères. Ils sont rangés ou empilés de façon stable et la hauteur de stockage, au bas du dernier carton, ne dépassera pas 1,60 m au-dessus du sol.

La toiture dite faible permet d'éviter tout risque de confinement et de transition combustion-détonation.

² fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques

14 MAITRISE TECHNIQUE

14.1 Maîtrise du risque d'explosion

Les calculs des zones d'effets sont présentés en  **annexe 3** et les zones d'effets sont présentées en  **annexe 4**.

La maîtrise du risque d'explosion est réalisée par des mesures de prévention :

- ✓ stockage des produits pyrotechniques en emballages agréés au transport
- ✓ respect des groupes de compatibilité,
- ✓ maîtrise des sources d'allumages et plus généralement maîtrise du risque d'incendie (voir ci-dessous),
- ✓ consignes et formation des artificiers.

Elle est également réalisée par des mesures de protection :

- ✓ division des quantités en 3 dépôts et isolement de ces derniers permettant un découplage des charges,
- ✓ limitation des personnes exposées,
- ✓ balisage à minima de la zone d'effets Z2, par une clôture,
- ✓ consignes et formation des artificiers.

14.2 Maîtrise du risque d'incendie

14.2.1 Comportement au feu des bâtiment

Il n'y a aucun matériau d'aménagement combustible dans les dépôts. Les étagères sont métalliques.

Selon le document « Le béton et la sécurité incendie » du CIM Béton (Centre d'information sur le ciment et ses applications béton dont la mission est de faire connaître les progrès techniques des ciments et des bétons dans tous les secteurs de la construction, bâtiment, travaux publics, génie civil) de mai 2008 ainsi que selon le guide du CERIB « Tenue au feu des maçonneries de blocs de béton », un mur en parpaings de 20 cm d'épaisseur (quel que soit le type de bloc) possède au minimum un classement REI d'au moins 120 min.

Sous réserve que les règles constructives des murs respectent bien les prescriptions du document du CIM béton, les murs des dépôts sont conformes aux caractéristiques de résistance au feu minimales évoquées ci-dessus (REI 15 min).

Les portes des dépôts sont des portes CF 1h et respectent également les caractéristiques de résistance au feu minimales REI 15 min, sous réserve que le montage de ces dernières ait été effectué conformément aux prescriptions réglementaires.

La toiture (bac acier) est utilisée comme surface de décharge pour éviter le risque de confinement des produits (transition combustion / détonation).

La couverture en bac acier dispose d'un classement au feu A2 s1 d0. Avec une épaisseur de 63/100ème et un revêtement extérieur inorganique, elle souscrit aux exigences C roof (t3) en application de l'article 5 et de l'annexe de l'arrêté du 14 février 2003 relatif à la performance des toitures et couvertures de toiture exposées à un incendie extérieur.

Les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales sont respectées :

- ✓ Structure : R 15,
- ✓ Murs extérieurs : REI 15,
- ✓ Portes et fermetures : REI 15,
- ✓ Toitures et couvertures de toiture C roof (t3).

14.2.2 Maitrise des sources d'allumage

Flammes, feux nus et travaux par points chauds

Il est strictement interdit de fumer au sein de l'enceinte pyrotechnique. Cette interdiction fait l'objet d'un affichage et est inscrite dans les consignes de sécurité de l'établissement.

L'apport de flammes ou feux nus sont strictement interdits.

Tout travail par point chaud (soudure, perçage, meulage, ...) se fait en l'absence de produits pyrotechniques, dans le cas contraire une étude de sécurité pyrotechnique sera effectuée, et au moment des travaux un permis de feu sera établi.

Les abords immédiats des dépôts sont désherbés et débroussaillés.

Sources d'allumage liées aux matériels électriques

Les dépôts ne sont pas alimentés en électricité.

Seule une arrivée électrique est présente devant chaque dépôt.

Les installations électriques seront conçues et exploitées conformément aux réglementations et normes en vigueur. Cette conformité sera vérifiée annuellement par un organisme de contrôle.

Les anomalies détectées dans le cadre de ces vérifications feront l'objet de plans d'actions permettant de lever ces écarts.

Sources d'allumage liées à l'électricité statique

Les étagères métalliques sur lesquelles sont entreposées les cartons sont reliées entre-elles afin d'assurer une équipotentialité. L'ensemble est connecté à une tresse de masse dans le but de dissiper à la terre les charges électrostatiques éventuellement générées.

La liaison équipotentielle est contrôlée semestriellement par l'exploitant et ce contrôle est consigné dans un registre.

Sources d'allumage liées à la foudre

Les bâtiments ne comportent pas de protection foudre de type paratonnerre, mais ils sont conçus comme une cage Faraday (éléments métalliques de construction reliés au ceinturage de fond de fouille).

Les opérations pyrotechniques seront interrompues à l'approche de l'orage.

Sources d'allumage extérieures

Débroussaillage et élagage : Un débroussaillage régulier est effectué dans l'enceinte pyrotechnique.

Présence de bâtiment ou équipement présentant un risque caractérisé d'incendie : Dans l'environnement proche autour du site, il n'y a pas de tiers, ni de bâtiment, installation ou équipement présentant un risque caractérisé d'incendie ou d'explosion.

Malveillance

Les dépôts et l'enceinte pyrotechnique sont fermés en permanence (sauf pour les besoins de prélèvement et/ou de réintroduction d'artifices non utilisés en fin de tir et/ou de livraison). Chaque dépôt est équipé d'un détecteur d'ouverture de porte et d'un détecteur volumétrique reliés à un dispositif de détection d'intrusion faisant l'objet d'une surveillance à distance par un télésurveilleur.

Le site est équipé des moyens de prévention et de protection conformément à l'article 35 de l'arrêté du 13.12.2005 modifié fixant les règles techniques de sûreté et de surveillance relatives à l'aménagement et à l'exploitation des installations de produits explosifs.

14.2.3 Détection

La détection incendie est assurée par un détecteur de fumée implanté dans chacun des dépôts de stockage. En cas de détection, une alarme est transmise sur les téléphones portables des gérants qui viennent alors faire une levée de doute et appellent si besoin les secours publics.

Le signalement d'un éventuel départ d'incendie repose également sur une détection humaine. En présence des co-gérants, la détection humaine sera assurée par l'un des deux présents sur zone.

Le traitement de l'incident sera ensuite assuré conformément aux dispositions prévues dans le cadre des procédures du site.

14.2.4 Moyens de lutte contre l'incendie

La défense incendie interne sera assurée par l'utilisation d'un extincteur à poudre implanté devant chaque dépôt.

Les extincteurs font l'objet d'une signalisation spécifique visible également depuis l'extérieur et d'une vérification périodique annuelle conformément aux dispositions réglementaires applicables.

L'utilisation de ce matériel se fait conformément aux consignes établies.

Une borne incendie publique de DN100 est également présente à l'entrée du site.

14.2.5 Rétention des eaux d'extinction d'incendie

Compte tenu de la localisation du dépôt, et de son contenu, à l'issue de l'échec de l'éventuelle première intervention (il n'y a personne dans les dépôts hors des phases de prélèvement et de livraison) il est préférable de ne pas tenter d'éteindre mais plutôt d'assurer un périmètre de sécurité de 16 m (correspondant à la Z2) autour des dépôts.

Il n'y aura pas de quantité significative d'eau d'extinction en cas d'incendie du dépôt. Si des eaux devaient être déversées, ce serait dans le cas de l'extinction des fragments enflammés générés par l'incendie.

14.2.6 Dégagements

Il n'y a pas de poste de travail permanent dans les dépôts de stockage, toute ouverture de cartons à l'intérieur étant interdite. Les opérations de prélèvement se font sur une tablette en bois positionnée à l'extérieur à côté de la porte du dépôt.

14.3 Maîtrise des risques de déversements accidentels

Il n'y a aucun produit liquide ou pulvérulent susceptible de générer une pollution par déversement.

14.4 Moyens humains associés à l'intervention en cas de sinistre

Chaque personne autorisée à pénétrer dans un dépôt et dans l'enceinte pyrotechnique à connaissance de la consigne générale et des consignes relatives aux différentes opérations pyrotechniques. Elles ont la connaissance des actions en matière de première intervention sur un début d'incendie et en matière d'évacuation et de sécurisation de la zone en cas de non-maitrise du début d'incendie.

Seuls les 2 co-gérants de Bretagne-Pyro ont l'autorisation de pénétrer seuls dans l'enceinte pyrotechnique. Toute autre personne extérieure devra obligatoirement être accompagnée par un des 2 co-gérants.

14.5 Moyens de secours extérieurs

Un plan sera établi en accord avec les services d'incendie et de secours. Il désignera les moyens d'intervention en cas d'accident au regard des dangers de chaque local.

Une visite des pompiers du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Ploërmel a déjà eu lieu en octobre 2020 sur le site afin d'en prendre connaissance.

14.6 Consignes de sécurité et d'exploitation

Les consignes suivantes sont ou seront rédigées :

- ✓ Consigne générale Sécurité
- ✓ Consigne prélèvement dépôt n°1
- ✓ Consigne prélèvement dépôt n°2
- ✓ Consigne prélèvement dépôt n°3
- ✓ Consignes de sécurité approvisionnement
- ✓ Consignes de sécurité Mise en liaison
- ✓ Consigne de suivi de gestion des produits,
- ✓ Consigne de suivi / entretien des voies de circulation.

**ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC
L'AFFECTATION DES SOLS**

PREAMBULE

Au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploërmel, le terrain exploité par la société Bretagne-Pyro pour son site de stockage d'artifices de divertissement est situé en secteur Ue destiné à recevoir des activités industrielles, de services, des constructions tertiaires et artisanales.

Les tableaux ci-après étudient la compatibilité du projet au regard des dispositions du règlement d'urbanisme défini par le PLU, pour la zone considérée.

Dispositions du règlement d'urbanisme	Conforme		Commentaires
	Oui	Non	
Chapitre III - Règles applicables au secteur Ue, Uec, Uez et Uei			
Article Ue1 - Occupations et utilisations du sol interdites			
<ul style="list-style-type: none"> • Les constructions à usage d'habitation autres que celles visées à l'article Ue 2. • La création de terrains aménagés pour l'accueil de tentes et de caravanes. • L'ouverture et l'extension de carrières et de mines. 	X		Le site de stockage d'artifices de divertissement n'est pas visé par cet article.
Article Ue 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières			
<ul style="list-style-type: none"> • Les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la surveillance ou le gardiennage des installations ou activités autorisées dans la zone et à condition : <ul style="list-style-type: none"> - qu'elles ne soient pas édifiées avant la réalisation des constructions ou installations à usage industriel, commercial ou artisanal, - et pour celles exposées au bruit de la voie RN24 de catégorie 2 et 3 et de la RD766E, de catégorie 3, qu'elles soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 6 octobre 1978 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur. - d'être intégrées au volume du bâtiment d'activité et d'être limitées à une surface - d'emprise au sol maximale de 50 m². • Les installations classées soumises à autorisation, sous réserve que des dispositions soient prévues en vue d'atténuer de manière substantielle, les dangers ou les inconvénients que peut présenter leur exploitation. • Les installations classées soumises à déclaration. <p><u>Sont autorisés en secteur Ue :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les lotissements et constructions à usage d'activités ; • Les constructions à usage d'entrepôts industriels ou de commerce de gros ; • Les constructions à usage d'équipements d'intérêt collectif ; • Les constructions à usage de bureaux, de commerces et de services ; • Les constructions à usage hôtelier ; • Les établissements destinés au transit ou la vente d'animaux ; 	X		Le site de stockage d'artifices de divertissement est autorisé en secteur Ue.

Dispositions du règlement d'urbanisme	Conforme		Commentaires
	Oui	Non	
Article Ue 3 - Voiries et accès			
<p>Accès : Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisin ou éventuellement obtenu par l'application de l'article 682 du code civil.</p> <p>Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.</p> <p>Le long des voies publiques, pour des raisons de fluidité et de sécurité du trafic, les débouchés directs doivent être limités à un seul par propriété pour l'accès principal. Un accès secondaire sera autorisé si de bonnes conditions de sécurité des accès sur la voie publique sont réunies.</p> <p>Voirie : Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.</p> <p>Les voies doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et la protection civile et comporter une chaussée d'au moins 3.50 m de largeur pour les voies de desserte et d'au moins 6.00 m de largeur pour les voies destinées à la circulation générale.</p> <p>Les voies en impasse doivent être aménagées à leur extrémité pour permettre le demi-tour des véhicules de sécurité incendie.</p>	X		<p>Le site de Bretagne-Pyro a un accès sur la rue Gilles Roberval. Cette dernière présente une largeur de chaussée d'au moins 6 m pour la partie principale puis environ 4 m pour la partie desservant le site de Bretagne Pyro.</p>

Dispositions du règlement d'urbanisme	Conforme		Commentaires
	Oui	Non	
Article Ue 4 - Desserte par les réseaux			
<p>Alimentation en eau : Toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau doit être desservie par une conduite de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes et raccordée au réseau public d'adduction d'eau.</p> <p>Dans toutes les agglomérations ou parties d'agglomérations possédant un réseau de distribution publique d'eau potable, toutes les voies publiques ou privées doivent, dans tous les cas où cette mesure est techniquement réalisable, comporter au moins une conduite de distribution. Tout immeuble desservi par l'une ou l'autre de ces voies, qu'il soit directement riverain ou en enclave, doit être relié à cette conduite par un branchement. Ce branchement est suivi d'un réseau de canalisations intérieures qui met l'eau de la distribution publique, et sans traitement complémentaire, à la disposition de tous les habitants de l'immeuble, à tous les étages et à toute heure du jour et de la nuit.</p> <p>Électricité et téléphone : Les réseaux d'électricité basse tension et de téléphone et les branchements devront être réalisés en souterrain à la charge du maître d'ouvrage.</p> <p>Assainissement : a) Eaux usées Sous réserve des dispositions de la législation relative aux installations classées, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes raccordées au réseau public d'assainissement. Pour certains effluents particulièrement nocifs, un pré-traitement sera imposé.</p> <p>b) Eaux pluviales Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p>	X		<p>Les installations de stockage d'artifices de divertissement ne sont pas alimentées en eau. Seul le local réservé aux bureaux de la société l'est. Ce dernier est alimenté par le réseau public.</p> <p>Les réseaux électriques et téléphones sur le site sont enterrés.</p> <p>Les eaux usées du local réservé aux bureaux sont reliées à une station de traitement des eaux usées avec assainissement autonome appartenant à la municipalité.</p> <p>Les eaux pluviales ruisselant sur les toits des installations sont recueillies par une gouttière reliée à un puit perdu.</p>

Dispositions du règlement d'urbanisme	Conforme		Commentaires
	Oui	Non	
Article Ue 5 - Superficie minimale des terrains constructibles			
Sans objet			Sans objet
Article Ue 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques			
<p>Le long des voies du domaine public très fréquentées (ou appelées à le devenir) les constructions nouvelles doivent respecter la marge de recul minimale précisée au plan de zonage.</p> <p>Les constructions doivent être implantées à au moins 5 mètres de la limite de l'emprise des autres voies.</p> <p>L'implantation des équipements directement liés et nécessaires à la route (stations-service, garages...) est soumise uniquement à la réglementation spécifique les concernant.</p> <p>Les ouvrages techniques d'intérêt collectif (transformateur – pylône électrique, relais Hertzien, ouvrages hydrauliques agricoles, station de traitement des eaux, poste de relèvement lagune, bassin de rétention, réserve incendie...) et ceux liés à l'utilisation de l'énergie solaire, géothermique ou éolienne peuvent être implantés à l'alignement de l'emprise des voies ou en retrait sans référence aux règles imposées aux autres constructions et installations.</p>	X		<p>La voie publique passant devant le site sert principalement la desserte du site de Bretagne-Pyro. La circulation y est rare.</p> <p>Les installations sont par ailleurs implantées à plus de 5 mètres de l'emprise des voies.</p>

Dispositions du règlement d'urbanisme	Conforme		Commentaires
	Oui	Non	
Article Ue 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives			
<p>Les constructions, lorsqu'elles ne jouxtent pas les limites séparatives, doivent être implantées à une distance de ces limites, au moins égale à la moitié de leur hauteur mesurée à l'égout de toiture ou à l'acrotère sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.</p> <p>Les constructions à usage d'installations classées doivent respecter une marge d'isolement par rapport aux limites des zones U et AU et des secteurs Nh et Nr, fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 m (vingt mètres) pour les installations classées soumises à déclaration. - 50 m (cinquante mètres) pour les installations classées soumises à l'autorisation. <p>Toutefois, un recul plus important leur sera imposé en fonction de la gravité des dangers ou inconvénients que peut représenter leur exploitation.</p> <p>Toutefois, dans ces marges d'isolement, seront admises les constructions à usage administratif, social ou d'habitation liées aux activités ainsi que les aires de stationnement.</p> <p>Les ouvrages techniques d'intérêt collectif (transformateur, pylône électrique, relais Hertzien, ouvrages hydrauliques agricoles, station de traitement des eaux, poste de relèvement lagune, bassin de rétention, réserve incendie...) et ceux liés à l'utilisation de l'énergie solaire, géothermique ou éolienne peuvent être implantés à l'alignement de l'emprise des voies ou en retrait sans référence aux règles imposées aux autres constructions et installations.</p>	X		<p>Les installations de stockage sont implantées à environ 15 m des limites du site.</p> <p>Le site n'est pas limitrophe des zones AU et des secteurs Nh et Nr.</p>
Article Ue 8 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété			Sans objet
Sans objet			
Article Ue 9 - Emprise au sol des constructions			
Sans objet			Sans objet
Article Ue 10 - Hauteur maximale des constructions			
Il n'est pas fixé de hauteurs maximales pour les constructions à usage industriel, artisanal, commercial, tertiaire.	X		Sans objet

Dispositions du règlement d'urbanisme	Conforme		Commentaires
	Oui	Non	
Article Ue 11 - Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords.			
<p>Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié par le présent PLU en application du 7° de l'article L. 123-1-5 doivent faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues aux articles R. 421-23 et 28 et suivants du Code de l'urbanisme.</p> <p>Aspect architectural pour les secteurs Ue et Uec : Les constructions liées aux activités artisanales, industrielles ou commerciales devront présenter des volumes simples et s'intégrer dans leur environnement.</p> <p>Clôtures pour les secteurs Ue, et Uec : Sauf dispositions réglementaires particulières, les clôtures éventuelles seront constituées de grillage simple sur poteaux métalliques ou en bois dont la hauteur ne devra pas excéder 2,50 m doublés de haies végétales, sauf nécessité impérative liée au caractère de l'établissement concerné.</p>	X		<p>Le dépôt supplémentaire sera identique aux dépôts déjà existants.</p> <p>La clôture (grillage simple torsion sur poteaux métalliques) mesure 2,50 m de haut.</p>
Article Ue 12 – Réalisation d'aires de stationnement			
<p>Le stationnement des véhicules automobiles et des deux roues, correspondant aux besoins des constructions et installations, doit être assuré en dehors des voies publiques.</p> <p>Les aires de stationnement pourront être mutualisées dans les opérations globales ou les opérations complexes.</p>	X		<p>Le site de Bretagne-Pyro est équipé d'une aire de stationnement pour les véhicules de la société et des visiteurs, ainsi qu'une aire de stationnement pour les véhicules de livraison et d'expédition d'artifices de divertissement.</p>
Article Ue 13 – Réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et plantations			

Dispositions du règlement d'urbanisme	Conforme		Commentaires
	Oui	Non	
<p>Éléments de paysage à préserver :</p> <p>Les haies bocagères, les alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'Urbanisme sont repérés avec une trame spécifique sur les plans de zonage. Il importe que ces structures soient préservées dans le temps sans pour autant les figer dans leur état actuel. Ainsi les haies peuvent être déplacées, remplacées, recomposées pour des motifs d'accès, de composition architecturale, ... à partir du moment où la structure du paysage n'en est pas altérée.</p> <p>Les terrains classés au plan comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer sont soumis aux dispositions de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.</p> <p>Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.</p> <p>Les marges d'isolement, par rapport aux zones Ua – Ub – Nh – Nr, doivent être plantées d'arbres de haute tige ou de plantations formant écran sauf incompatibilité réglementaire.</p> <p>Pour des modifications de haies existantes identifiées sur le plan de zonage du PLU, elles devront respecter les règles suivantes :</p> <p>A partir de 8 mètres de linéaire impacté, des mesures compensatoires seront mises en œuvre. Elles pourront prendre la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - replantation d'au moins les 2/3 du linéaire dans le même secteur que celui du linéaire détruit. - le regarnissage d'une haie. - les replantations viseront à relier des éléments boisés (autre haie, bosquet, bois...), ou se situeront en bas de pente pour une fonction antiérosive, une limitation du ruissellement, une protection de la ressource en eau ou, se situeront à proximité, en limite ou dans un ensemble de parcelles humides. - les replantations seront de type local ou du même type que la haie détruite (chêne, orme, frêne, hêtre, châtaignier, érable...). 	X		<p>La construction d'un dépôt supplémentaire n'aura pas d'impact sur quelconque élément de paysage.</p> <p>Il n'y aura pas d'arbres à abattre.</p>
Article Ue 14 – Coefficient d'occupation du sol			
Sans objet			Sans objet


**ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES
PRESCRIPTIONS GENERALES REGLEMENTAIRES**

PREAMBULE



La présente partie vise à analyser la conformité réglementaire du site au regard de l'arrêté ministériel du 29 juillet 2010³ sur la base des fondements du guide d'aide à la justification de la conformité réglementaire publié sur le site Internet du ministère de l'Ecologie.



Pour une meilleure lisibilité, certains documents justificatifs sont annexés au présent dossier de demande d'enregistrement.


³ Relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts d'explosif relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°4220 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement


Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
1.3 Intégration dans le paysage L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les éventuels émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier.	X		Le nouveau dépôt sera identique aux 2 dépôts existants. cf.§ 3.2 et 5
2.1.1 Surveillance de l'installation Les opérations se font sous la surveillance permanente, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients que son exploitation induit ainsi que des produits utilisés ou stockés dans l'installation. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations. En dehors des heures où des opérations ont lieu dans l'installation, celle-ci est fermée à clé et une surveillance est mise en place afin de permettre notamment sa mise en sécurité, la transmission de l'alerte aux services de secours ou d'urgence compétents ainsi que leur accueil par une personne compétente dans un délai compatible avec leurs délais d'intervention, notamment pour leur permettre l'accès en cas de besoin.	X		Les opérations sont réalisées uniquement par les 2 co-gérants de la société, seuls habilités à pénétrer dans l'enceinte pyrotechnique. Les installations et l'enceinte pyrotechnique sont systématiquement fermées à clé en dehors des opérations et sous surveillance électronique. Le site est équipé des moyens de prévention et de protection selon l'article 35 de l'arrêté du 13.12.05. cf.§3 et §14.2
2.1.2 Clôture Une clôture est installée sur le site afin de signaler l'interdiction d'accès dans les zones d'effets Z1 et Z2 définies par l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé. Cette clôture est maintenue en bon état, lequel est garanti par des contrôles périodiques. Cette clôture n'est pas requise dans le cas où les zones précitées sont contenues dans le(s) bâtiment(s) de l'installation.	X		Clôture artificielle de 2,5 m de haut contenant à minima les zones d'effets Z1 et Z2 (cf  annexe 4). cf. §3.3 et 5.3
Cette clôture est artificielle, résistante et d'une hauteur minimale de 2 mètres. Cette clôture peut être confondue avec la clôture exigée au titre du chapitre Ier de l'arrêté du 13 décembre 2005 susvisé dès lors que cette dernière respecte les dispositions et objectifs fixés par le présent point.	X		
Les conditions d'application du présent point aux stockages d'explosifs en stations de sports d'hiver sont précisées au point 5.1 de la présente annexe.	/	/	

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
2.1.3 Entretien de l'installation			
Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. L'adaptation du matériel de nettoyage aux risques présentés par les produits et poussières est démontrée dans la justification de conformité. Toutes les précautions sont notamment prises pour enlever toute trace de matière active ou toute composition dangereuse tombée à terre ou souillant les parois.	X		Les installations de stockage sont régulièrement nettoyées par les co-gérants de Bretagne-Pyro à l'aide de matériel adapté (antistatique).
Par ailleurs, du fait des risques d'incendie, les abords immédiats des bâtiments pyrotechniques et des zones pyrotechniques, ainsi que les merlons de terre et les stockages recouverts de terre, sont débroussaillés et débarrassés de toute matière combustible (herbes sèches, ...) et les produits utilisés pour ces opérations sont de nature telle qu'ils ne peuvent provoquer des réactions dangereuses avec les matières présentes dans les installations	X		Les abords immédiats des installations de stockage sont entretenus, tondus et débroussaillés régulièrement par Bretagne-Pyro ou une entreprise sous-traitante.
Les remblais employés à la construction de dépôts enterrés ou merlonnés ne sont pas susceptibles de s'échauffer spontanément	/	/	Sans objet
2.2.1 Distances d'éloignement (1. Installations nouvelles)			
L'installation ne se situe pas au-dessus ou au-dessous et n'est pas mitoyenne de locaux habités ou occupés par des tiers. Pour les installations de stockages d'explosifs situés dans les réserves attenantes des établissements recevant du public mentionnées au point 5.2 de la présente annexe, les tiers mentionnés au premier alinéa du présent point n'incluent pas les tiers présents dans l'établissement recevant du public auquel est attenante l'installation.	X		Le site ne comprend pas de local d'habitation ni de locaux occupés par des tiers. Le site est entouré de terrains agricoles (cf annexe 1.C).
	/	/	Sans objet



Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
<p>L'installation est implantée à une distance minimale des limites du site (distance d'éloignement) calculée de sorte que les dispositions suivantes sont respectées :</p> <p>1. les zones d'effets Z1 et Z2 définies par l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé sont contenues dans l'enceinte du site ;</p> <p>2. la zone d'effets Z3 définie par l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé ne touche ni les voies routières où le trafic est compris entre 200 et 2000 véhicules par jour, autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'installation, ni le tracé des remontées mécaniques situées dans les stations de sports d'hiver, ni les installations mentionnées aux deux alinéas suivants ;</p> <p>3. la zone d'effets Z4 définie par l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé ne touche ni les constructions à usage d'habitation et les zones destinées à l'habitation, ni les locaux occupés par des tiers (à l'exclusion des locaux connexes à l'installation), ni les établissements recevant du public, ni les gares de départ et d'arrivée des remontées mécaniques, les fronts de neige et les jardins d'enfants implantés sur neige dans les stations de sports d'hiver, ni les voies ferrées ouvertes au trafic de voyageurs, les voies routières où le trafic est supérieur à 2000 véhicules par jour autres que celles nécessaires à la desserte ou à l'exploitation de l'installation, ni les infrastructures dont la mise hors service prolongée en cas d'accident pyrotechnique serait dommageable pour la collectivité (installations non enterrées d'alimentation ou de distribution d'eau, d'énergie telles que réseaux électriques sous haute et moyenne tension, réservoirs et conduites de produits inflammables, ensembles de production et de transmission d'énergie pneumatique, etc.) ni les installations mentionnées à l'alinéa suivant ;</p> <p>4. la zone d'effets Z5 (ou la zone d'effets Z4 dans le cas où les dispositions constructives permettent de considérer que les personnes mentionnées ci-après ne sont en réalité pas exposées aux effets « indirects par bris de vitre ») définie par l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé ne touche pas les lieux de grands rassemblements ponctuels de personnes, les agglomérations denses, les lieux de séjour de personnes vulnérables et les structures particulièrement sensibles à la surpression, telles qu'immeubles de grande hauteur ou formant mur rideau ;</p>	X		<p>Les hypothèses de calcul et les calculs figurent en  annexe 3.</p> <p>Les tracés des zones d'effets figurent en  annexe 4.</p>

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
<p>5. les effets dominos de toute installation, équipement ou bâtiment externe au site, présentant un risque caractérisé d'explosion ou d'incendie, ne touchent pas l'installation. En complément des dispositions précédentes, les installations de stockages d'explosifs situés dans les réserves attenantes des établissements recevant du public mentionnées au point 5.2 de la présente annexe sont implantées de telle sorte que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones d'effets Z1 à Z5 définies par l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé ne touchent pas l'espace de vente de l'établissement ; - les zones d'effets Z1 à Z4 définies par l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé ne touchent pas les zones accessibles au public, notamment les parkings. <p>La détermination des effets susmentionnés tient compte entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des quantités maximales susceptibles d'être concernées par une réaction explosive quasi-simultanée, - des quantités maximales susceptibles d'être présentes dans l'installation (zones de stockage des déchets incluses), - de tous les effets redoutés (surpression, projections, flux thermique, émanations toxiques) suivant les produits susceptibles d'être présents en tenant compte le cas échéant des moyens de protection mis en place, - des conditions d'activité, qu'elles relèvent du fonctionnement normal ou du fonctionnement dégradé, - de la règle suivante : dans le cas d'un local abritant des produits de plusieurs divisions de risque de la classe 1, les interdictions de stockage en commun étant respectées conformément à l'annexe III du présent arrêté, les effets sont calculés comme si la totalité des produits appartenait à la division conduisant aux zones d'effets les plus étendues, - des effets engendrés par les installations, équipements ou bâtiments internes au site, présentant un risque caractérisé d'incendie ou d'explosion, dans le cas où celles-ci sont touchées par les effets dominos engendrés par l'installation. 	X		<p>Les hypothèses de calcul et les calculs figurent en  annexe 3.</p> <p>Les tracés des zones d'effets figurent en  annexe 4.</p>

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
2.2.1 Distances d'éloignement (2. Installations existantes)			Sans objet
2.2.2 Implantation interne			
<p>Lorsque les produits explosifs présents dans l'installation peuvent présenter un régime de décomposition rapide (de type détonation), les distances d'isolement entre deux bâtiments ou installations pyrotechniques respectent a minima les distances (en mètres au niveau du sol, en terrain plat et sans protection particulière et où Q représente la masse nette de matière explosible exprimée en kg) de $0,5.Q^{1/3}$ et de $2,4.Q^{1/3}$ s'il y a un risque de projections.</p> <p>L'exploitant s'assure en permanence du maintien des conditions de manipulation, de stockage et d'environnement qui ont été retenues pour la détermination des distances d'éloignement et d'isolement.</p> <p>Les distances d'éloignement prévues aux points 2.2.1 et 2.2.2 sont respectées entre les éléments internes aux limites du site pendant toute la durée d'exploitation.</p>	/	/	Sans objet
2.2.3 Voies de circulation internes			
<p>Les voies de circulation et d'accès aux bâtiments sont clairement définies et délimitées.</p> <p>Les bâtiments sont clairement signalés et la signalétique mise en place sur le site évite toute confusion et toute manœuvre non prévue par un véhicule de livraison.</p> <p>Ces voies sont implantées et aménagées en tenant compte des hypothèses retenues dans le calcul des zones d'effets définies au point 2.2.1 de la présente annexe, notamment, le cas échéant, l'éventuel découplage prévu entre les véhicules de livraison et de transports internes et les bâtiments de stockage. Leur implantation permet d'éviter également toute transmission d'une explosion ou la propagation rapide d'un incendie des produits transportés à des produits situés dans des bâtiments autres que celui de départ et celui d'arrivée.</p>	X		<p>Une aire de chargement/déchargement est clairement définie devant l'enceinte pyrotechnique. On y accède en empruntant l'unique voie d'accès à l'enceinte pyrotechnique. Les installations de stockage sont clairement signalées.</p> <p>L'emplacement de la voie de circulation et de l'aire de chargement/déchargement vis-à-vis des installations de stockage permet d'éviter toute transmission d'un incident pyrotechnique.</p> <p>Un seul véhicule transportant des artifices est autorisé simultanément sur le site.</p> <p>cf. §3, 12 et  annexe 3 et 4</p>
2.3.1 Accessibilité au site			

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
<p>L'installation dispose en permanence au moins d'un accès pour permettre l'intervention des services de secours ou d'urgence compétents.</p> <p>Au sens de la présente annexe, on entend par « accès à l'installation » une ouverture reliant la voie de desserte ou publique et l'intérieur du site suffisamment dimensionnée pour permettre l'entrée des engins de secours et leur mise en œuvre.</p> <p>Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours ou d'urgence depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de celle-ci.</p> <p>Les conditions d'application du présent point aux stockages d'explosifs en stations de sports d'hiver sont précisées au point 5.1 de la présente annexe.</p>	X		<p>Le site comprend une aire de stationnement pour les véhicules de la société et des visiteurs laissant l'accès libre à l'enceinte pyrotechnique.</p> <p>Une voie de circulation interne suffisamment dimensionnée (minimum 4,5 m) permet l'accès à l'enceinte pyrotechnique depuis la voie publique.</p> <p>Cf plan du site en  annexe 1.d.</p>

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
2.3.2 Structure des bâtiments			
<p>Les bâtiments abritant les installations présentent les caractéristiques de réaction et de résistance au feu minimales suivantes, à l'exception des éventuelles surfaces de décharge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - matériaux : Bs2d0, - structure : R 15, - murs extérieurs : REI 15, - murs séparatifs : REI 15, - portes et fermetures : REI 15, - toitures et couvertures de toiture C roof (t3). <p>Des surfaces de décharge (toiture, façade) peuvent être prévues sous réserve que les distances calculées en application du point 2.2.1 de la présente annexe en tiennent compte. Elles sont conçues et installées de manière à ne pas diminuer les caractéristiques de réaction et de résistance au feu des installations minimales susmentionnées. Elles sont implantées de façon à réduire au minimum les risques d'impact liés à leur projection.</p> <p>Les ouvertures effectuées dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, de convoyeurs) sont munies de dispositifs assurant un degré coupe-feu équivalent à celui exigé pour ces éléments séparatifs.</p> <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.</p> <p>Pour les installations de stockages d'explosifs situés dans les réserves attenantes des établissements recevant du public mentionnées au point 5.2 de la présente annexe, en complément des dispositions susmentionnées, le mur séparant la partie de l'établissement où du public est présent et la réserve répond au critère de résistance minimal REI 120 sauf dans le cas où les zones d'effets mentionnées au point 2.2.1 de la présente annexe ne touchent pas celui-ci.</p>	X		<p>La structure des bâtiments est conforme au présent article.</p> <p>cf. §3.3.2 et 14.2</p>
	/	/	

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
2.3.3 Locaux de stockage			
Les produits explosifs sont stockés dans des locaux strictement réservés à ces produits. Ces locaux sont séparés des locaux abritant des installations relevant des rubriques 4210, 1312 et 2793 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'implantation de ces locaux respecte les distances d'isolement mentionnées au point 2.2.2 de la présente annexe.	X		Les dépôts d'artifices de divertissement ne sont dédiés qu'au stockage de ces articles. Les dépôts sont séparés du local de mise en liaison.
Les locaux où sont stockés les explosifs sont conçus de sorte qu'aucune réaction dangereuse ne puisse se produire en cas de contacts, chocs ou frottements avec les sols, parois, plafonds ou charpentes, dont les matériaux et revêtements sont adaptés aux produits présents. Le sol et les murs des locaux de stockage et de prélèvements et reconditionnement sont faciles à nettoyer.	X		cf. §3 avec plan 1.d en  annexe 1 et  annexes 3 et 4
Afin d'éviter tout confinement susceptible d'aggraver les risques, un espace libre d'au moins un mètre est laissé entre le sommet des stockages et le plafond.	X		Un espace libre d'au moins 1 m est laissé entre le haut des emballages et le plafond.
2.3.4 Ventilation			
En phase normale de fonctionnement, les bâtiments dans lesquels sont stockés ou reconditionnés des produits sont convenablement ventilés. Les orifices de ventilation sont conçus et disposés de façon à ne pas permettre l'introduction dans les bâtiments de substances susceptibles d'initier une réaction des produits stockés ainsi que la pénétration d'animaux. Ces dispositifs sont nettoyés régulièrement en vue de prévenir toute accumulation de matières dangereuses.	X		Les dépôts sont équipés de grilles de ventilation en position haute et basse et ne permettent pas la pénétration d'animaux. cf.§3.3.2
2.3.5 Rétention des aires et locaux de stockage			
Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées, ou en cas d'impossibilité, traitées conformément au point 4 de la présente annexe. Les matières explosibles sont traitées conformément à la consigne correspondante.	X		Le sol est constitué d'une dalle de béton. Les matières ne sont pas liquides et ne sont pas susceptibles de créer de pollution des sols ou des eaux . cf§3.3.2
2.3.6 Cuvettes de rétention (1. Capacités de rétention)	/	/	Sans objet
2.3.6 Cuvettes de rétention (2. Caractéristiques des rétentions)	/	/	Sans objet

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
2.3.7 Installations électriques, protection contre la foudre, chauffage (1. Installations électriques et éclairage)			
<p>Les installations électriques sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur, entretenues en bon état et vérifiées. Les gainages électriques et autres canalisations ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de flammes et sont convenablement protégés contre les chocs, ou sont souterrains. Ils sont également protégés contre l'action des produits présents dans la partie de l'installation en cause. Les installations électriques sont réalisées et protégées conformément à la norme française NF C 15-100 (version compilée de 2009) concernant les locaux de ce type.</p> <p>Les installations électriques sont conçues de telle sorte que la température de leurs éléments ne puisse s'élever de manière dangereuse, au vu de la nature des produits présents.</p> <p>Les produits sont convenablement éloignés des canalisations et matériels électriques afin qu'un défaut quelconque sur ces canalisations ou matériels ne puisse provoquer leur inflammation ou leur explosion.</p> <p>L'alimentation de l'installation par ligne aérienne en conducteurs nus est interdite.</p> <p>Les caniveaux servant à l'évacuation des effluents aqueux ne sont pas utilisés pour le passage de câbles électriques.</p> <p>Le tableau général de distribution de chaque installation électrique de chaque bâtiment comporte des dispositifs permettant de couper, en cas d'urgence, l'alimentation électrique de chaque bâtiment desservi, séparément ou par groupe.</p> <p>L'alimentation électrique de chaque local pyrotechnique, non dédiée aux organes de sûreté, peut être coupée par la manœuvre d'un organe de commande situé à proximité et à l'extérieur du local. Cet organe est aisément reconnaissable et facilement accessible.</p> <p>S'il s'agit d'un dispositif de commande à distance, il est conforme aux règles définies par la norme française NF C 15-100 (version compilée de 2009).</p> <p>Les trajets des canalisations et des câbles enterrés sont repérés sur un plan.</p> <p>Dans les locaux pyrotechniques, aucun appareil ne reste sous tension en dehors des heures d'exploitation. Cependant, certains appareils dont l'arrêt compromettrait le fonctionnement normal des installations, ainsi que certains circuits de sécurité, peuvent demeurer sous tension sous réserve que les instructions de service ou les consignes le prévoient explicitement.</p> <p>L'exploitant prend toute disposition lui permettant de connaître la sensibilité de fonctionnement intempestif, soit par induction ou courants de fuite provoqués par les installations électriques, même en cas de défaut sur ces installations, soit sous l'effet de rayonnements électromagnétiques provenant d'émetteurs radio ou radar, des dispositifs électriques de mise à feu et de tous les produits stockés.</p>	X		<p>Les installations de stockage ne sont pas alimentées en électricité mais chacune dispose d'une arrivée électrique installée à l'extérieur.</p> <p>L'installation est conforme à la norme NF C 15-100 et les gaines sont enterrées.</p> <p>Un dispositif de coupure d'urgence, facilement accessible, est présent dans les bureaux de la société.</p> <p>cf. §3.3.6</p>

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
. Il adapte en conséquence les conditions de stockage des produits sensibles à ce type de sollicitation.			
2.3.7 Installations électriques, protection contre la foudre, chauffage (2. Mise à la terre des équipements)			
<p>Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément à la réglementation et aux normes NF C 15-100 (version compilée de 2009) et NF C 13-200 (version de 1987) et ses règles complémentaires pour les sites de production et les installations industrielles, tertiaires et agricoles (norme NF C 13-200 de 2009), compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.</p> <p>L'exploitant s'assure régulièrement de l'isolement des matériels ou appareils pouvant être présents dans l'installation et, le cas échéant, de la mise à la terre de leurs masses.</p> <p>Dans les locaux pyrotechniques, toutes les masses et tous les éléments conducteurs sont interconnectés par une liaison équipotentielle sauf démonstration par l'exploitant qu'il n'y a pas de risques d'amorçage des produits stockés. Cette liaison est réalisée conformément aux normes nationales en vigueur. Une consigne du chef d'établissement fixe la périodicité des vérifications de la liaison équipotentielle.</p>	X		<p>Les étagères métalliques sur lesquelles sont entreposées les cartons sont reliées entre-elles afin d'assurer une équipotentialité. L'ensemble est connecté à une tresse de masse dans le but de dissiper à la terre les charges électrostatiques éventuellement générées.</p> <p>L'exploitant procède à une vérification périodique (semestrielle) de la liaison. Cette dernière est consignée dans un registre et fait l'objet d'une consigne.</p> <p>cf. §14.2.2</p>
2.3.7 Installations électriques, protection contre la foudre, chauffage (3. Protection contre la foudre)			
<p>Les bâtiments de stockage sont équipés de moyens de protection efficaces contre la foudre selon la norme NF EN 62305 (version de 2006 pour les parties 1, 2 et 4 et version de 2009 pour la partie 3).</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable aux installations de stockages d'explosifs situés dans les réserves attenantes aux établissements recevant du public mentionnées au point 5.2 de la présente annexe sous réserve que celles-ci soient protégées contre la foudre de façon adéquate par rapport aux produits stockés en application de la réglementation relative aux établissements recevant du public</p>	X		<p>Les bâtiments ne comportent pas de protection foudre de type paratonnerre, mais ils sont conçus selon le principe d'une cage de Faraday (éléments métalliques de construction reliés au ceinturage de fond de fouille).</p> <p>cf. §14.2.2</p>
2.3.7 Installations électriques, protection contre la foudre, chauffage (4. Précautions contre l'électricité statique)			
<p>Lors de la manipulation de produits explosifs sensibles à des décharges d'électricité statique dans les conditions de cette manipulation, celle-ci est organisée afin d'éviter les effets de ces décharges en utilisant des dispositifs propres à assurer l'écoulement des charges électriques susceptibles de se former.</p>	X		<p>La manipulation des artifices de divertissement dans les installations de stockage se fait uniquement en emballage agréé au transport. Toute ouverture des cartons à l'intérieur des dépôts est interdite.</p>



Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
2.3.7 Installations électriques, protection contre la foudre, chauffage (5. Chauffage)			
<p>Les dispositifs de chauffage ne sont pas une cause possible d'inflammation ou de propagation de flammes.</p> <p>Le chauffage de l'installation et de ses annexes est réalisé par toute méthode sûre et indirecte telle que eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique ou tout autre système présentant un degré de sécurité équivalent et dont la source se situe en dehors des locaux de stockage. L'utilisation de poêles, de réchauds ou d'appareils de chauffage à flamme nue est notamment interdite. Il est interdit d'assurer la production d'air chaud par circulation d'air autour d'une chambre de combustion.</p> <p>Si, dans les locaux où sont susceptibles de se trouver des poussières, gaz ou vapeurs explosibles ou inflammables, le chauffage est assuré par circulation d'air chaud, les générateurs d'air chaud sont situés à l'extérieur des locaux, tout recyclage étant interdit, à moins qu'il ne soit convenablement épuré avant chaque recyclage au moyen d'un appareillage régulièrement vérifié et nettoyé.</p> <p>L'emplacement des arrivées d'air chaud est choisi de manière à éviter toute turbulence susceptible de soulever des poussières dans le local.</p> <p>Dans les locaux pyrotechniques, lorsque le chauffage est assuré par des radiateurs, ceux-ci sont en matériau peu altérable ou recouverts d'un enduit approprié. S'ils sont susceptibles d'être recouverts de poussières dangereuses, ils sont faciles à nettoyer. Leur disposition par rapport aux sols, aux parois, aux plafonds permet leur nettoyage facile sur toutes les faces. Ils sont en outre munis de dispositifs empêchant que des objets puissent être déposés au contact des surfaces chaudes.</p>	/		<p>Sans objet</p> <p>Il n'y a pas d'installation de chauffage dans les stockages.</p>

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
2.4.1 Système de détection			
<p>Les locaux pyrotechniques disposent de détecteurs adaptés au risque d'incendie. Le système de détection permet d'alerter, en tout temps, l'exploitant, qui met en sécurité le site et transmet l'alerte aux services de secours ou d'urgence compétents. L'exploitant dresse la liste de ces détecteurs avec leur fonctionnalité et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps.</p> <p>L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection. Il établit des consignes de maintenance et organise à fréquence semestrielle au minimum des vérifications de maintenance et des tests dont les comptes-rendus sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Ce point n'est pas applicable aux installations dont les zones d'effets Z1 à Z4 définies par l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé, déterminés conformément au point 2.2.1 de la présente annexe, n'ont aucun impact sur les tiers ou sur d'autres installations, équipements ou bâtiments présentant un risque caractérisé d'incendie, d'explosion ou toxique, sous réserve que l'exploitant possède la maîtrise foncière des terrains touchés par ces zones et garantisse qu'aucun tiers ne pourra s'y trouver de façon ponctuelle ou permanente. Cette garantie est assurée dans le temps par tout moyen contrôlable.</p>	X		<p>Chacun des dépôts de stockage est équipé d'un détecteur de fumées déclenchant une alarme sonore sur le site.</p> <p>Cette surveillance est reportée sur les téléphones portables des deux co-gérants qui en cas d'alarme effectuent la levée de doute et si besoin l'appel aux secours extérieurs.</p> <p>L'exploitant procède à une vérification périodique (semestrielle) du bon fonctionnement des détecteurs, comme établie dans la consigne de maintenance. Les vérifications sont consignées dans un registre.</p> <p>cf. §14.2.3</p>

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
2.4.2 Moyens de lutte contre l'incendie			
<p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de plans des locaux facilitant l'intervention des services de secours ou d'urgence compétents avec une description des dangers pour chaque local ; - d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé implanté(s) au-delà de la zone d'effets Z4 définie par l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé engendrés par l'installation, d'une capacité permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services de secours ou d'urgence compétents de s'alimenter sur ces appareils. A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services de secours ou d'urgence compétents de s'alimenter et doit permettre de fournir un débit de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet et à l'inspection des installations classées la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage. <p>Cette disposition n'est pas applicable aux installations dont les zones d'effets Z1 à Z4 définies par l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé, déterminés conformément au point 2.2.1 de la présente annexe, n'ont aucun impact sur les tiers ou sur d'autres installations, équipements ou bâtiments présentant un risque caractérisé d'incendie, d'explosion ou toxique, sous réserve que l'exploitant possède la maîtrise foncière des terrains touchés par ces zones et garantisse qu'aucun tiers ne pourra s'y trouver de façon ponctuelle ou permanente. Cette garantie est assurée dans le temps par tout moyen contrôlable.</p> <p>Pour la présente règle, les tiers n'incluent pas les personnes présentes sur les pistes de ski et les remontées mécaniques des stations de sports d'hiver et sur les chemins de randonnées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre. 	X		<p>Un plan détaillé du site est présent dans les bureaux du site.</p> <p>Il existe à l'entrée du site un poteau incendie DN100 du réseau public, se trouvant en dehors des zones d'effets.</p> <p>Le débit minimal du poteau incendie publique est de 60 m³ par heure.</p> <p>cf. §14.2</p>
	X		<p>Devant chaque dépôt est installé un extincteur poudre, agent extincteur recommandé dans les FDS.</p> <p>cf.§14.2</p>

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
<p>Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux normes en vigueur.</p> <p>L'exploitant transmet l'ensemble des éléments permettant d'identifier les risques de l'installation aux services de secours ou d'urgence compétents. Il élabore un plan facilitant l'intervention de ces services en cas d'accident. Ce plan contient a minima les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une cartographie de l'installation et de ses environs, - un plan des différents accès et des zones d'effets engendrés par les installations, - la description qualitative et quantitative des moyens d'intervention dont l'exploitant peut disposer, - les modalités d'accès prévues pour les installations de stockages d'explosifs en stations de sports d'hiver mentionnées au point 5.1 de la présente annexe. <p>En cas d'intervention, le registre prévu au point 2.6.3 de la présente annexe est tenu à disposition des services de secours ou d'urgence compétents.</p> <p>L'exploitant se tient à la disposition des services de secours ou d'urgence compétents dans le cas où ceux-ci souhaiteraient procéder à des exercices d'intervention.</p>	X		<p>Le site a fait l'objet d'une visite des services de secours et d'incendie.</p> <p>cf. §14.5</p>
2.4.3 Vérifications périodiques			
<p>L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place en application du présent arrêté ainsi que des éventuelles installations électriques et de chauffage, des installations de mise à la terre et de protection contre la foudre, conformément aux réglementations ou normes en vigueur. Les justificatifs de ces vérifications sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées. En cas de non-conformité constatée, l'exploitant réalise ou fait réaliser au plus tôt les travaux de maintenance nécessaires et définit durant la phase transitoire les mesures compensatoires à mettre en œuvre.</p>	X		<p>L'exploitant tient à jour un registre des contrôles périodiques effectués.</p>
2.5.1 Règles de stockage			
<p>Dans un même bâtiment, les zones de stockage sont séparées des zones où peuvent avoir lieu des opérations de prélèvement ou de reconditionnement, ou plus généralement toute ouverture d'emballage, par une disposition, dont la pérennité est garantie, assurant le découplage et l'absence d'effets dominos de la charge présente dans la zone de prélèvement ou de reconditionnement sur la charge présente dans la zone de stockage.</p>	X		<p>Une tablette de prélèvement est présente devant chacun des dépôts pour permettre l'ouverture des cartons et le prélèvement des artifices.</p> <p>cf. §14.2.6</p>

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
<p>Le stockage respecte les règles de stockage en commun en fonction des groupes de compatibilité définies en annexe III.</p> <p>Les stockages sont aménagés et organisés en fonction des risques présentés par les substances ou préparations stockées, tels qu'identifiés en application des points 2.6.1 et 2.6.3 de la présente annexe. En particulier, les matériaux utilisés pour les emballages de stockage sont adaptés aux produits stockés et les produits chimiquement incompatibles ne sont pas stockés ensemble.</p> <p>Plan des zones de stockage et identification des produits associés à chaque zone.</p> <p>Les matériaux constituant les emballages et pouvant être en contact avec des matières explosibles ne sont pas susceptibles de provoquer des frottements ou réactions dangereux avec ces matières.</p> <p>Seuls les emballages homologués et en bon état sont autorisés pour le reconditionnement des produits.</p> <p>Les conditions de stockage permettent de maintenir les substances ou préparations sensibles à l'abri de la lumière, de l'humidité, de la chaleur, et de toute source d'inflammation et de prévenir tout mélange de ces substances ou préparations avec des matières incompatibles.</p> <p>Dans les locaux où se trouvent des matières ou objets explosifs sensibles à l'action du rayonnement solaire, les vitres ne présentent pas de défaut ou d'aspérité susceptible de faire converger les rayons du soleil et sont munies de stores maintenus en bon état ou recouvertes d'un enduit limitant le rayonnement solaire.</p> <p>Les stockages ne comportent aucune fenêtre susceptible de générer des éclats tranchants en cas de surpression interne ou externe.</p>	X		<p>Les règles de stockage en commun sont respectées.</p> <p>cf. §13 et §14.1</p>
2.5.2 Conditions de stockage			
<p>Les emballages renfermant des produits explosifs sont rangés ou empilés de façon stable.</p> <p>Le gerbage des colis s'effectue de telle sorte que le fond des colis ne se trouve pas à plus de 1,60 mètres au-dessus du sol.</p> <p>Lorsqu'il est fait usage de moyens mécaniques adaptés et de structures solides pour le stockage des produits, les piles ne s'élèvent pas à plus de 3 mètres de hauteur.</p> <p>L'exploitant s'assure que les conditions de stockage des produits ne modifient pas les effets dangereux redoutés.</p> <p>Les zones de stockages sont aménagées de façon à ce que les espaces de circulation des personnes présentent une largeur minimale de 1,5 mètre.</p> <p>Ces espaces de circulation permettent le transport des produits sans risques.</p>	X		<p>La hauteur maximum de stockage depuis le sol ne dépassera pas 1,6 m à la base du dernier carton.</p> <p>Les espaces de circulation dans les dépôts sont d'au moins 1,5 m de large.</p> <p>cf. §13.2</p>

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
2.6.1 Localisation des risques			
<p>L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières ou objets stockés ou manipulés, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p> <p>Les éventuels locaux de prélèvement ou reconditionnement font partie de ce recensement.</p> <p>L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, explosion ou émanations toxiques).</p> <p>L'exploitant dispose d'un plan général des stockages et des éventuelles zones de prélèvement ou reconditionnement indiquant les différentes zones d'effets et distances calculées en application du point 2.2.1 de la présente annexe correspondant à ces risques. Ce plan est tenu à disposition des services de secours ou d'urgence compétents et de l'inspection des installations classées.</p>	X		<p>Les plans des zones d'effets figurent en  annexe 4</p>
2.6.2 Connaissance des produits - Étiquetage			
<p>Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, notamment les fiches de données de sécurité.</p> <p>Les emballages et étiquetages portent en caractères lisibles le nom des produits, leur division de risque et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux ainsi que, le cas échéant, tout marquage réglementaire exigé en application de la réglementation relative au marquage ou au transport des produits explosifs</p>	X		<p>Les fiches de données de sécurité sont disponibles dans les locaux de Bretagne-Pyro.</p> <p>Voir  annexe 5</p> <p>Les emballages sont conformes à la réglementation « transport de matières dangereuses par route »</p>

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
2.6.3 Registre			
<p>L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature, la quantité, et le cas échéant, la date de fabrication, et pour les produits explosifs, la division de risque et le groupe de compatibilité ainsi que la quantité de matière active des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition des services de secours ou d'urgence compétents et de l'inspection des installations classées.</p> <p>Il peut être informatisé sous réserve que les moyens d'exploitation permettent la lecture des données et leur impression sous une forme telle que l'autorité administrative puisse obtenir facilement les informations demandées par le présent point.</p> <p>Ce registre peut être consulté à tout moment, sans avoir besoin de pénétrer dans le bâtiment concerné.</p> <p>Il a pour objectif minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'exploitant connaisse en permanence l'état de ses stocks, - que l'exploitant s'assure que le timbrage de ses différents locaux de stockage n'est jamais dépassé, - de permettre, le cas échéant, le suivi du vieillissement des produits, de donner toutes les informations nécessaires à l'intervention des services de secours ou d'urgence compétents. <p>Ce registre peut être confondu avec le registre demandé en application de l'arrêté du 13 décembre 2005 susvisé, lorsqu'il est requis, sous réserve du respect de la présente annexe.</p>	X		Un registre des quantités présentes (fichier informatique) sur le site est tenu à jour afin de suivre les entrées et sorties des produits et d'avoir en instantané les masses nettes de matière active présentes sur le site.
2.6.4 Gestion des produits			
<p>Une consigne définit les modalités de gestion (conservation, suivi, etc.) des produits homologués, des produits en attente d'homologation, des produits défectueux et des produits non conformes. Ces catégories de produits sont identifiées et leurs zones de stockage respectives sont clairement délimitées.</p> <p>Au moment de la réception des produits, et avant leur entrée dans les différents locaux de stockage, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour s'assurer au mieux de leur conformité aux produits attendus, et de leur compatibilité vis-à-vis du local de stockage auquel ils sont destinés. Ainsi, une consigne fixe les contrôles devant être effectués lors des opérations de déchargement. Elle porte au minimum sur la vérification systématique de l'état de l'emballage, de la division de risque du produit réceptionné et sur la conduite à tenir en cas d'écart constaté.</p>	X		Une consigne sera créée pour la gestion des produits (produits, produits défectueux ...).

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
2.6.5 Prélèvement, reconditionnement et manipulation des produits			
<p>Les produits, dont la durée de stockage est limitée au regard de la sécurité (vieillesse compromettant la stabilité chimique notamment) sont identifiés et des règles de gestion sont définies dans des consignes et sont appliquées afin de garantir le respect des limites des durées de stockage. Ils font au minimum l'objet d'un contrôle dont la périodicité est fixée par les consignes et sont évacués et détruits si le résultat de ce contrôle est défavorable. Les résultats du contrôle sont consignés sur un registre qui porte les nom et qualité de la personne qui en est chargée. Ce registre peut être confondu avec le registre prévu au point 2.6.3 de la présente annexe.</p> <p>Les emballages renfermant des produits explosifs ne sont pas jetés ou traînés. Ils sont portés avec précaution et préservés de tout choc.</p> <p>Le traitement des emballages dégradés est explicité dans la consigne relative aux déchets mentionnée au point 2.6.9 de la présente annexe. Celle-ci explicite également les dispositions à mettre en œuvre en cas d'épandage accidentel de produit explosif, notamment les mesures de sécurité à respecter.</p> <p>Les emballages ne sont pas ouverts en dehors des zones de prélèvement ou de reconditionnement mentionnées au premier alinéa du point 2.5.1 de la présente annexe. Les emballages ouverts pour prélèvement ou reconditionnement et non vidés peuvent être réintégrés dans la zone de stockage sous réserve du respect des dispositions imposées par la présente annexe dans cette zone.</p>	X		<p>Les produits stockés ne comportent pas de date de péremption, l'exploitant assure un suivi des durées de stockage et rédige une consigne relative à la gestion du suivi en vieillissement des produits.</p> <p>L'ouverture des cartons en dehors des tablettes de prélèvement est interdite.</p> <p>cf.§14.2.6</p>
2.6.6 Transports internes, chargement et déchargement des produits			
<p>Tout produit explosif transporté sur le site, même sur de faibles distances, l'est dans des emballages adaptés et fermés et par des véhicules compatibles et adaptés aux risques qu'ils présentent et à leur nature.</p> <p>La présence simultanée de produits incompatibles au sens de l'annexe III du présent arrêté sur un quai ou emplacement prévu pour le chargement ou le déchargement est interdite. Lors d'un déchargement, les timbrages maximaux prévus pour le quai ou l'emplacement dédié à cette opération et le dépôt associé à ce quai ou emplacement sont respectés en permanence. Le cas échéant, des transferts vers les autres dépôts sont effectués dans la limite de leur timbrage respectif.</p> <p>Le temps de présence des produits sur le quai ou l'emplacement est limité au strict nécessaire. En particulier, les parties extérieures des quais ou emplacements restent vides de tout produit explosif en dehors des heures d'exploitation.</p>	X		<p>Le transport des produits sur le site se fait en emballages agréés au transport.</p> <p>cf.§13.2 et 14.2.6 et annexe 3</p>

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
2.6.7 Travaux			
<p>Les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant notamment à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, apport de matières incompatibles par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière.</p> <p>Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière sont établis et visés par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière relative à la sécurité de l'installation, sont signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées. Ces permis sont délivrés après analyse des risques liés aux travaux et définition des mesures de prévention appropriées.</p> <p>Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité en configuration standard du stockage, une vérification des installations est effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.</p>	X		<p>Les interventions de maintenance sont effectuées par les co-gérants de la société Bretagne-Pyro lorsque cela est possible ou par des sociétés extérieures sous la surveillance de Bretagne-Pyro.</p> <p>Des permis feu sont délivrés si nécessaire. Les conclusions de l'étude de sécurité du travail pyrotechnique sont jointes au plan de prévention en cas de sous-traitance.</p>
2.6.8 Interdictions			
<p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque (feux nus, objets incandescents, allumettes ou tout autre moyen), sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un « permis de feu ». De plus, il est interdit de fumer dans l'installation et de porter tout article de fumeur.</p> <p>Dans le cas où des matériels comportant des dispositifs électro-pyrotechniques sont présents, il est interdit de pénétrer dans l'installation muni de téléphones cellulaires ou d'appareils susceptibles de générer des ondes électromagnétiques.</p> <p>Ces interdictions sont affichées en caractères apparents.</p>	X		<p>Interdiction de porter des feux nus dans l'enceinte pyrotechniques sauf dans le cas de travaux encadrés par un permis feu. Cette interdiction est affichée à l'entrée de l'enceinte pyrotechnique et dans la consigne générale.</p> <p>cf.14.2</p>

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
2.6.9 Consignes d'exploitation et de sécurité			
<p>Dans chaque local pyrotechnique, les consignes précisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste limitative des opérations qui sont autorisées dans ce local et les références aux instructions de service qui y sont appliquées, - la nature et les quantités maximales de produits explosifs pouvant s'y trouver ainsi que leur conditionnement et les emplacements auxquels ils sont déposés, - la nature des déchets produits, la quantité maximale de ceux-ci qui peut y être entreposée et leur mode de conditionnement, - la conduite à tenir en cas d'incendie, en cas d'orage ou en cas de panne de lumière ou d'énergie ou à l'occasion de tout autre incident susceptible d'entraîner un risque pyrotechnique, - le nom du responsable d'exploitation <p>Par ailleurs, sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes d'exploitation et de sécurité précisant les modalités d'application des dispositions de la présente annexe sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p> <p>Ces consignes indiquent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les interdictions imposées en application de la présente annexe ; - les lieux de mise à disposition du personnel et les moyens permettant la consultation des fiches de données de sécurité des substances ou préparations mises en œuvre ou stockées et leurs risques spécifiques, - l'interdiction de procéder dans les installations à des opérations non prévues par les instructions ou consignes en vigueur ; - les instructions de chargement, de déchargement et de manipulation des produits ; - l'obligation des permis prévus au point 2.6.7 de la présente annexe pour les parties concernées de l'installation ; - les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour l'emploi et la prévention du stockage de produits incompatibles ; - les modalités de mise en œuvre des moyens de protection et d'intervention et les procédures à suivre en cas d'accident : procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides), procédures de remise en service du réseau d'eau en période de gel le cas échéant, mesures à prendre en cas de fuite sur un matériel contenant des substances dangereuses ou en cas d'épandage de produit explosif, moyens d'intervention à utiliser, procédure d'évacuation et plan associé, procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services de secours ou d'urgence compétents, obligation d'informer l'inspection des installations classées, etc. ; 	X		<p>Les consignes sont affichées à l'entrée de chaque installation.</p> <p>L'exploitant dispose d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une consigne générale, • Une consigne pour chaque installation, • Une consigne de poste / emplacement de travail, • Une consigne de suivi gestion des produits, • Une consigne de suivi / entretien des voies de circulation.

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
<ul style="list-style-type: none"> - les lieux de mise à disposition du personnel et les moyens permettant la consultation des documents comportant les modes opératoires ; - la fréquence de vérification des dispositifs de sécurité et de limitation ou de traitement des pollutions et nuisances générées ; - les instructions de maintenance et de nettoyage ; - les mesures à observer pour la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature et des personnes à l'intérieur de l'installation ; - les modalités de gestion des déchets, notamment les déchets de produits explosifs. <p>Le personnel reçoit une formation portant sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaît les procédures à suivre en cas d'urgence et procède à des exercices d'entraînement au moins une fois par an. L'exploitant justifie la conformité avec les prescriptions du présent point en listant les consignes qu'il met en place.</p>	X		<p>Les deux co-gérants, seules personnes amenées à effectuer des opérations pyrotechniques sur le site, ont été préalablement formés à l'exécution de ces activités, disposent déjà d'une expérience dans le domaine et sont titulaires d'un certificat de qualification C4-T2 à jour.</p> <p>cf. §3.1.2</p>
3. EMISSIONS DANS L'AIR			
<p>3.1. Généralités</p> <p>Les stockages de produits en vrac, pulvérulents, volatils ou odorants susceptibles de conduire à des émissions diffuses de polluants ou de débris dans l'atmosphère sont confinés (récipients, bâtiments fermés, etc.).</p> <p>Le brûlage à l'air libre est interdit.</p>			Sans Objet
3.2. Envol des poussières			
<p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.), exemptes de trous ou d'obstacles et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. 	X		Le chemin d'accès est une voie carrossable en graviers entretenue.

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
4. DECHETS			
4.1. Généralités			
<p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets en adoptant des technologies propres ; - s'assurer du traitement ou du prétraitement de ses déchets, notamment par voie physico-chimique, biologique ou thermique ; - s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles. 	X		<p>Les seuls déchets sortant du dépôt sont des déchets d'emballage (cartons et plastiques).</p> <p>Les éventuels déchets pyrotechniques sont repris par le fournisseur.</p> <p>cf. §9</p>
<p>4.2. Stockage des déchets</p> <p>Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur revalorisation ou leur élimination, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs), permettant de prévenir tout risque accidentel pour les populations avoisinantes et l'environnement et évitant que les mélanges de déchets puissent être à l'origine de réactions non contrôlées, conduisant en particulier à l'émission de gaz ou aérosols toxiques ou à la formation de produits explosifs. de réactions non contrôlées, conduisant en particulier à l'émission de gaz ou aérosols toxiques ou à la formation de produits explosifs.</p>	X		<p>Le stockage des déchets est interdit dans les dépôts.</p> <p>Ils sont stockés temporairement dans un petit conteneur situé dans l'enceinte pyrotechnique à l'écart des dépôts.</p> <p>Les emballages sont stockés temporairement dans les locaux de stockage non-pyrotechnique avant évacuation.</p> <p>cf. §9</p>
<p>4.3. Elimination des déchets</p> <p>Les déchets non dangereux (par exemple bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc) et non souillés par des produits toxiques ou polluants sont récupérés, valorisés ou éliminés dans des installations autorisées.</p> <p>Les déchets d'emballages de produits explosifs sont considérés comme déchets dangereux s'ils présentent une ou plusieurs des propriétés énumérées à l'annexe I de l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Dans le cas contraire, ils sont éliminés dans les mêmes conditions que les déchets d'emballages non dangereux.</p> <p>Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. L'exploitant est en mesure d'en justifier l'élimination sur demande de l'inspection des installations classées. Il met en place un registre caractérisant et quantifiant tous les déchets dangereux générés par ses activités conformément aux dispositions de l'article R. 541-43 du code de l'environnement.</p> <p>Les matières explosibles accidentellement répandues sont traitées conformément à la consigne correspondante. Celle-ci prévoit leur évacuation le cas échéant.</p>	X		<p>Les emballages sont évacués vers la déchèterie de la zone industrielle du Bois Vert qui accepte les déchets des entreprises.</p> <p>cf. §9</p>

Prescriptions réglementaires	Conformité		Commentaires
	Oui	Non	
5. INSTALLATIONS SPECIFIQUES			
5.1. Stockages d'explosifs situés dans les stations de sports d'hiver			Sans Objet
5.2. Stockages d'explosifs situés dans les réserves attenantes des établissements recevant du public			Sans Objet
ANNEXE II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX INSTALLATIONS EXISTANTES			Sans Objet
ANNEXE III DIVISION DE RISQUES ET GROUPE DE COMPATIBILITÉ Les produits explosifs appartiennent à la classe 1 des marchandises dangereuses au titre de l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses, et sont répartis : <ul style="list-style-type: none"> - d'une part, en divisions de risque, suivant la nature des effets de leur explosion ou de leur combustion ou selon leur degré de sensibilité ; - d'autre part, en groupes de compatibilité, suivant le type particulier de risque supplémentaire qu'ils peuvent comporter lorsqu'ils sont en présence de matières ou d'objets appartenant à d'autres groupes. Ce classement au transport ne constitue qu'une référence en fonction d'une configuration spécifique et des épreuves et critères normalisés. Ces divisions de risque, ces groupes de compatibilité et les règles de stockage en commun à respecter sont définis aux articles 4 à 8 de l'arrêté du 20 avril 2007 susvisé.			Pour information

**ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES
PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS MENTIONNES DANS LE
CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

PREAMBULE

Le département du Morbihan et la région Bretagne font l'objet des documents de planification suivants :

- ✓ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- ✓ Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) ;
- ✓ Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) ;
- ✓ Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PRPGDD) ;

Ainsi, en application de l'article R.512-46-4-9 du code de l'environnement, la présente partie du dossier vise à analyser la compatibilité du projet au regard de ces plans, schémas et programmes.

15 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DU SDAGE ET DU SAGE

L'activité de stockage d'artifices de divertissements ne génère aucun rejet d'eau que ce soit de type domestique ou industriel.

Seules des eaux pluviales générées par le ruissellement sur la toiture des dépôts vont ensuite s'infiltrer au niveau des terrains avoisinants. Compte tenu de l'activité et de sa localisation (environnement naturel), ces eaux, ne lessivant aucun polluant spécifique, seront exemptes de pollution.

De ce point de vue, il est raisonnable de ne pas mener à son terme la présente compatibilité vis-à-vis des objectifs du SDAGE et du SAGE.

16 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Il convient en premier lieu de rappeler que les préconisations du Plan Départemental ne sont pas opposables aux entreprises productrices de déchets, alors qu'elles le sont aux collectivités locales.

Cependant, elles sont opposables aux exploitants des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les tableaux ci-après examinent la compatibilité des déchets ménagers produits par le site au regard des principaux objectifs et orientations généraux et des actions de prévention et de réduction des déchets à la source du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), adopté le 28 novembre 2007.

Les déchets générés par cette activité sont seulement des déchets d'emballage (cartons et plastiques), ce sont les objectifs vis-à-vis de ce type de déchets qui seront étudiés.

Les déchets du type ordures ménagères sont pris en charge par la collecte municipale.

Actions de prévention et de réduction des déchets à la source du PDEDMA		Compatibilité		Dispositions en vigueur ou prévues sur pour dépôt de la Société Bretagne Pyro
		Oui	Non	
Axe 1	Prévention et réduction à la source			
<p>Un plan départemental de prévention des déchets a été élaboré conjointement au PDEDMA. Il prévoit un programme d'action détaillé avec la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation (Cf. paragraphe Sensibilisation et prévention).</p> <p>Le département a soutenu le déploiement des programmes locaux de prévention formalisés entre les EPCI et l'ADEME. En 2011, 13 EPCI avaient déjà contractualisé et depuis l'été 2012, 5 EPCI ont entamé des démarches similaires sans toutefois signer de convention avec l'ADEME, dont le SMABQP qui répond aux critères nationaux de la démarche.</p> <p>Les EPCI ont également poursuivi leurs actions de communication de proximité et certains ont initié des études relatives à la mise en place de la tarification incitative.</p>				Sans objet
Axe 2	Organisation du territoire			
<p>En 2011, l'organisation départementale a légèrement évolué par rapport à 2010. Les communautés de communes de la Roche Bernard et de Muzillac ont fusionné au 1er janvier 2011 pour former la communauté de communes Arc Sud Bretagne. Au 1er juillet 2011, la communauté de communes de la Gacilly quitte le SYSEM et exerce elle-même la compétence de traitement des déchets.</p>				Sans objet
Axe 3	Filières de traitement			
<p>Différentes réalisations ont eu lieu depuis l'adoption du plan :</p> <p>Collecte des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'études d'optimisation de la collecte par les EPCI - projets de mise en place de la redevance incitative - élargissement de la responsabilité élargie du producteur (REP)... - - création de recycleries <p>Déchèteries :</p> <ul style="list-style-type: none"> - démarche régionale de labellisation des déchèteries (ORDB) - réalisation d'études d'optimisation et de réhabilitation - mise en place de nouvelles collectes (DEEE, bois, gros plastiques...) - réhabilitation de déchèteries (Ploërmel : deux accès particuliers/artisans, CC du Loc'h, Vannes Agglo...) 				Sans objet

Actions de prévention et de réduction des déchets à la source du PDEDMA		Compatibilité		Dispositions en vigueur ou prévues sur pour dépôt de la Société Bretagne Pyro
		Oui	Non	
<p>Equipement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création de plates-formes de broyage et/ou compostage des déchets verts - création de centres de tri des déchets recyclables - mise en place du prétraitement mécano-biologique à l'usine de Gueltas en 2009 - création d'une unité de traitement par tri-méthanisation-compostage (SYSEM) ouverte en mai 2012 - lancement de pré-études opérationnelles sur l'extension du CSDND de Inzinzac Lochrist (Kermat 3) fin 2011 <p>Décharge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réhabilitation des décharges de Houat et Hoëdic - études en cours sur d'autres sites <p>Certains équipements, permettant une meilleure valorisation des déchets, restent encore à réaliser au regard des objectifs du PDEDMA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Filière de traitement du syndicat mixte ABQP (études en cours pour la mise en place d'un dispositif de production d'énergie à l'incinérateur de Plouharnel), - Recherche d'un site de stockage sur le territoire du SYSEM (étude d'opportunité en cours), - Prolongation de l'activité du CSDND de Chubigner (étude en cours), - Ouverture d'un CSDND et d'une UPMB/compostage sur le territoire du SMICTOM Centre Ouest Ille et Vilaine (instruction du dossier administratif en cours). 				
Axe 4	Suivi et information			
<p>Différentes actions ont été mises en place dans le cadre du suivi et de l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par les EPCI : informations des citoyens au travers de différents médias (sites internet, publications...), réalisation de rapports annuels d'activités, mise en place progressive de la comptabilité analytique (méthode compta-coût de l'ADEME), rapports d'exploitation des installations de traitement... - Par le département : réunion annuelle de la commission consultative, parution d'un rapport annuel sur la situation départementale réalisé par l'ODEM, travail d'amélioration des outils de suivi (SINOE, partenariat avec l'Observatoire Régional des Déchets de Bretagne – ORDB), mise en ligne des informations... 				Sans objet

17 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

Les seuls déchets dangereux qui pourraient être produits par cette activité de stockage d'artifices de divertissement sont des produits pyrotechniques défectueux. Ceux-ci seront confiés au fournisseur lors de la livraison suivante qui les reprendra afin d'en assurer l'élimination. En attendant la reprise par le fournisseur, ces derniers seront temporairement stockés dans un petit conteneur dans l'enceinte pyrotechnique à l'écart des dépôts. Il n'y donc pas lieu de poursuivre l'examen de la compatibilité des pratiques de la société Bretagne-Pyro au regard des principales orientations et préconisations régionales pour une meilleure gestion des déchets dangereux fixées par le plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Plans de localisation
- ANNEXE 2 Zones Natura 2000
- ANNEXE 3 Calcul des zones d'effets
- ANNEXE 4 Plans des zones d'effets
- ANNEXE 5 FDS

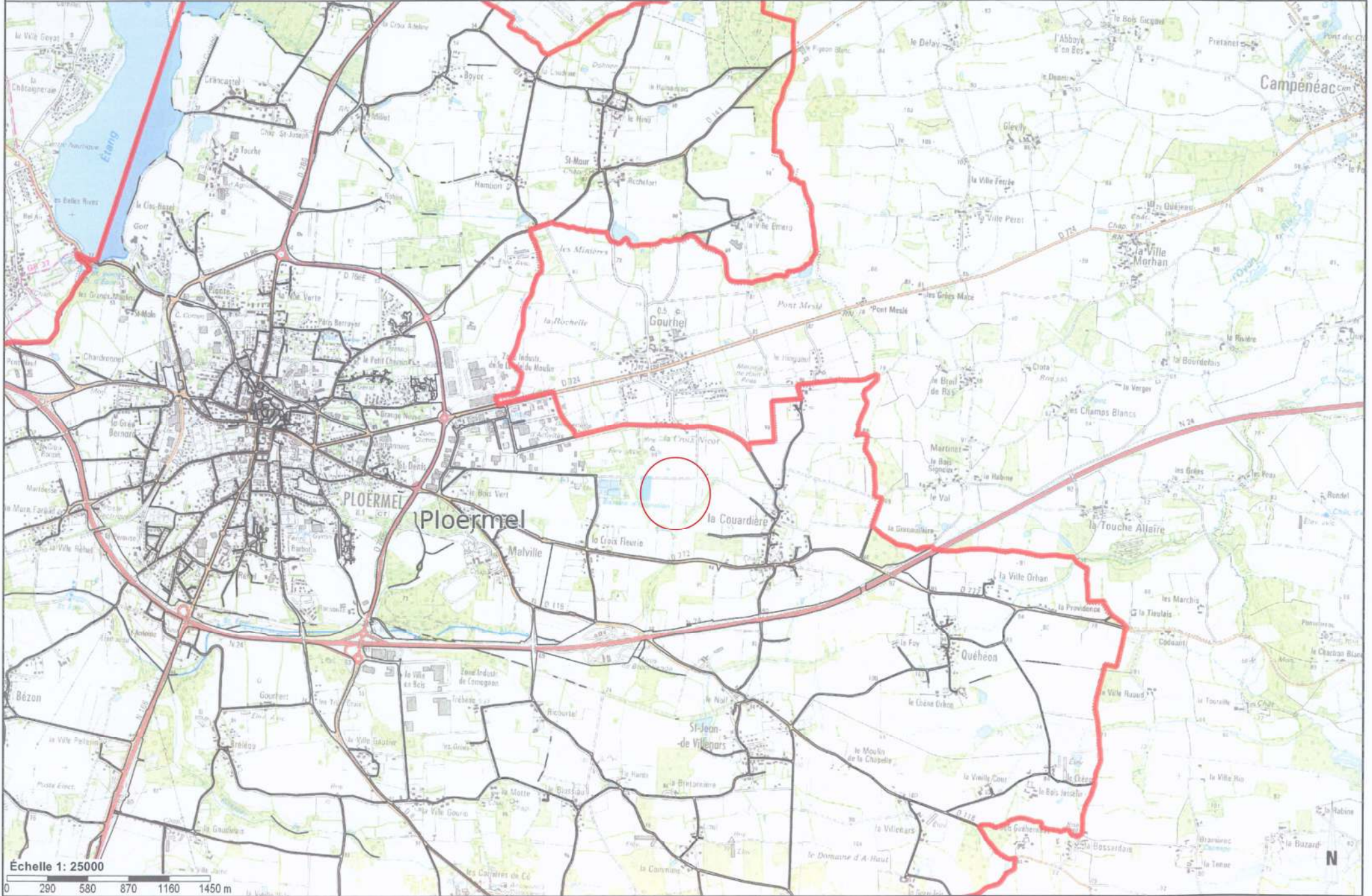
ANNEXE 1 PLANS

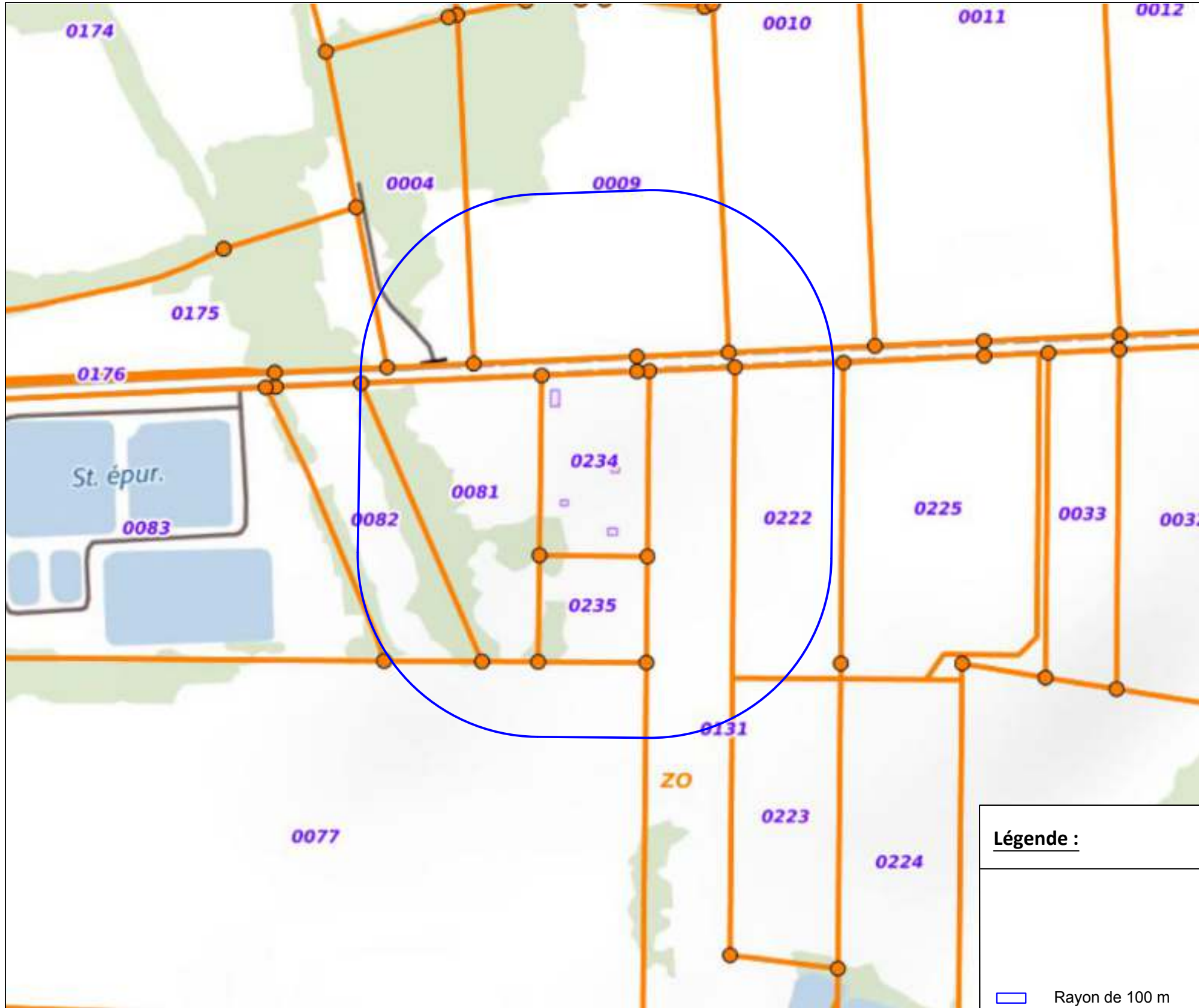
ANNEXE 1-a Plan de localisation au 1 / 25 000^{ème}


ANNEXE 1-b Plan de localisation au 1 / 2 500^{ème}

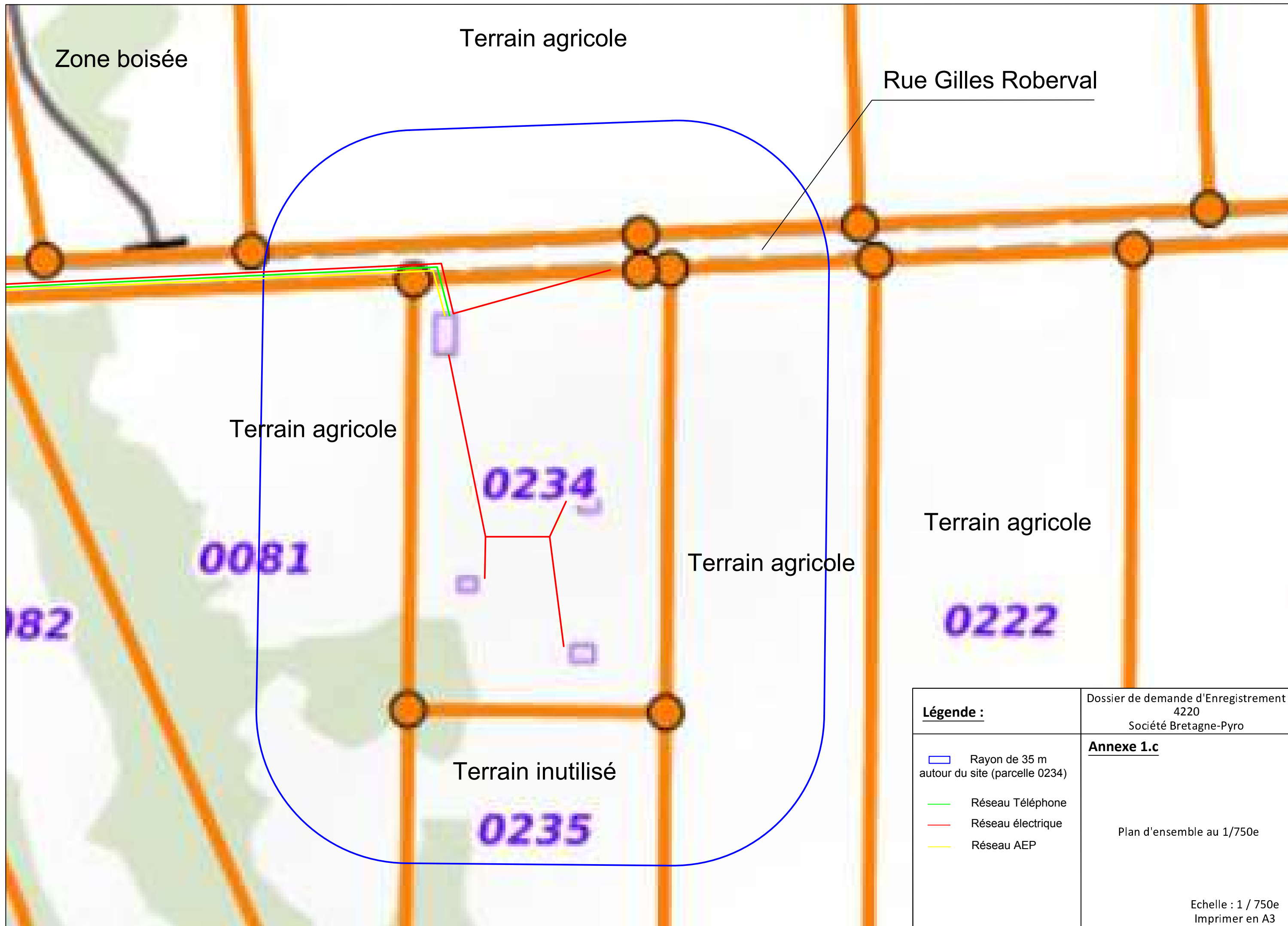
ANNEXE 1-c Plan d'ensemble au 1 / 750^{ème}

ANNEXE 1-d Plan du site et des dépôts





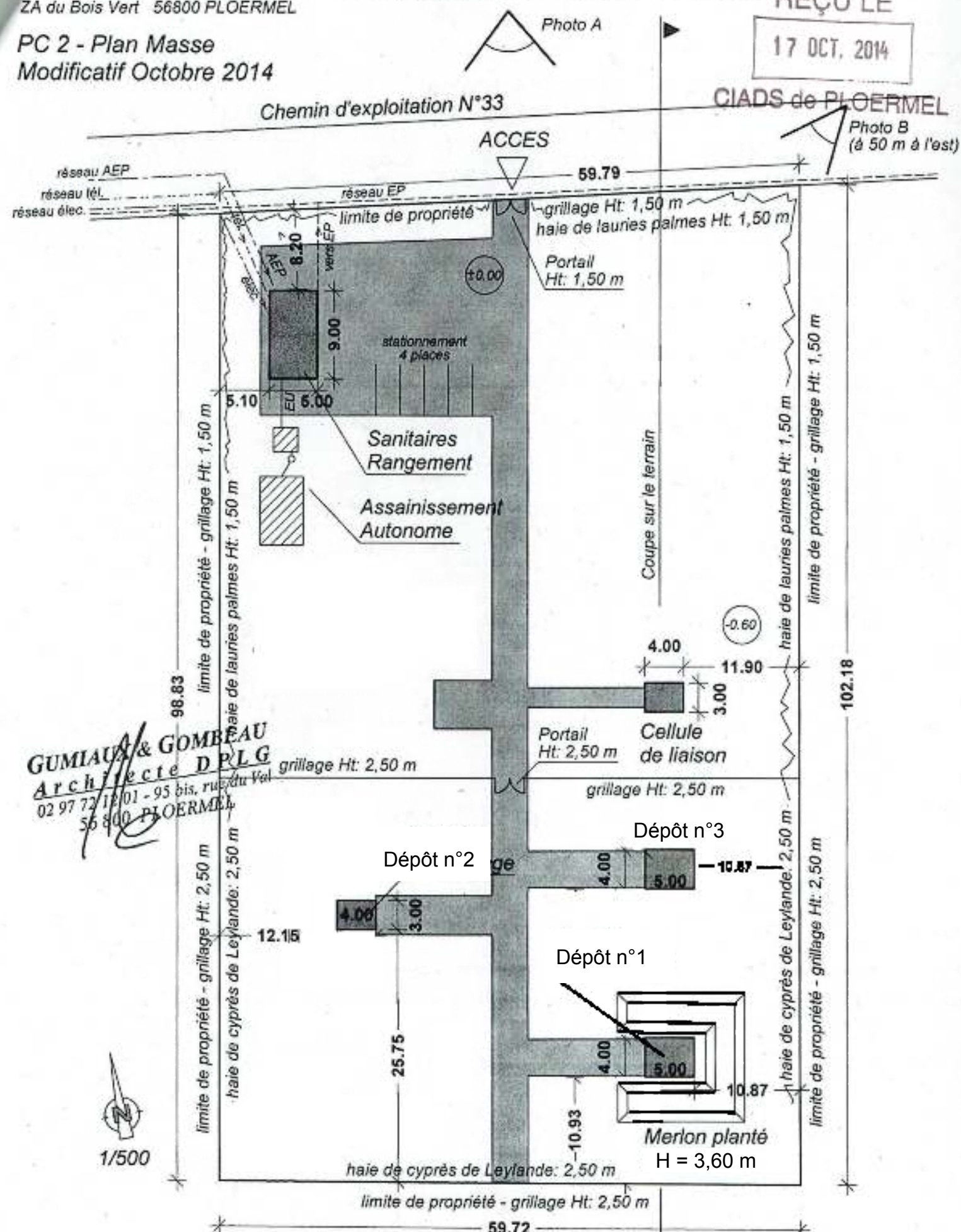
<p>Légende :</p>	<p>Dossier de demande d'Enregistrement 4220 Société Bretagne-Pyro</p>
<p>  Rayon de 100 m autour du site (parcelle 0234) </p>	<p>Annexe 1.b</p> <p>Plan de localisation au 1/2 500e</p> <p>Echelle : 1 / 2500e Imprimer en A3</p>



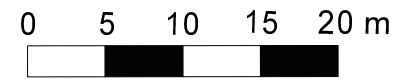
<p>Légende :</p>	<p>Dossier de demande d'Enregistrement 4220 Société Bretagne-Pyro</p>
<ul style="list-style-type: none"> □ Rayon de 35 m autour du site (parcelle 0234) — Réseau Téléphone — Réseau électrique — Réseau AEP 	<p>Annexe 1.c</p> <p>Plan d'ensemble au 1/750e</p> <p style="text-align: right;">Echelle : 1 / 750e Imprimer en A3</p>

Construction de bâtiments de stockage de produits artifices de divertissement
 ZA du Bois Vert 56800 PLOERMEL
 PC 2 - Plan Masse
 Modificatif Octobre 2014

REÇU LE
 17 OCT. 2014



GUMIAUX & GOMBEAU
 Architecte DPLG
 02 97 72 18 01 - 95 bis, rue du Val
 56800 PLOERMEL





Légende :	Dossier de demande d'Enregistrement 4220 Société Bretagne-Pyro
	Annexe 1
Plan du site	

ANNEXE 2
ZONE NATURA 2000

CARTOGRAPHIE DES ZONES NATURA 2000



Légende :	Dossier de demande d'Enregistrement 4220 Société Bretagne-Pyro
 Zones Natura 2000  Localisation du site	Annexe 2 Plan des zones Natura 2000

ANNEXE 3
CALCUL DES ZONES D'EFFETS

Dans le cadre de l'activité « Stockage d'artifices de divertissement », les produits stockés seront des artifices de divertissement en emballages agréés au transport.

A ce titre, les principaux risques inhérents à l'activité seront :

- le risque d'incendie lié à la présence d'artifices de divertissement de divisions de risques 1.3 et 1.4. Les effets retenus sont des effets thermiques. Il n'y a pas d'effet de surpression ni de projection avec ce type de produits.

A.1. RAPPEL DES QUANTITES STOCKEES

N°	PRODUIT	Division de risque	Groupe de compatibilité	Quantité et conditionnement	Masse nette totale d'explosif présente	Masse en équivalent TNT
1	Artifices de divertissement	1.3	G	Cartons	500 kg	/
2	Artifices de divertissement	1.4	G/S	Cartons	600 kg	/
3	Artifices de divertissement	1.4	G/S	Cartons	1 000 kg	/

Groupe de compatibilité :

Le tableau suivant définit les groupes de compatibilité.

GRUPE DE COMPATIBILITE	DEFINITION
G	Matière explosive non détonante ou objet contenant une matière pyrotechnique ou objet contenant à la fois une matière explosible et une composition éclairante, incendiaire, lacrymogène ou fumigène (autre qu'un objet hydroactif ou contenant du phosphore blanc, des phosphures, une matière pyrophorique, un liquide ou un gel inflammable ou des liquides hypergoliques).
S	Matière ou objet emballé ou conçu de façon à limiter à l'intérieur du colis tout effet dangereux dû à un fonctionnement accidentel à moins que l'emballage n'ait été détérioré par le feu, auquel cas tous les effets de souffle ou de projection sont suffisamment réduits pour ne pas gêner de manière appréciable ou empêcher la lutte contre l'incendie et l'application d'autres mesures d'urgence au voisinage immédiat du colis.

Le stockage en commun des produits explosifs emballés en colis appartenant aux groupes de compatibilité G et S est autorisé⁴.

⁴ Selon les définitions de l'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques

A.2 DETERMINATION DES ZONES D'EFFETS

A.2.1 Quantité de matière active autorisée par opération

A.2.1.1 Réception des artifices de divertissement

Le camion du fournisseur en provenance de la voie publique emprunte l'unique voie de circulation interne pour accéder à l'aire de chargement / déchargement. Ce véhicule est conforme à la réglementation transport des matières dangereuse par route.

Le camion se positionnera sur l'aire de chargement / déchargement. Les quantités maximales admissibles sont de 100 kg pour les artifices classés en DR 1.3 et 250 kg pour les artifices classés en DR 1.4. Les zones d'effets de l'aire de chargement / déchargement sont calculées sur la base de 350 kg classés en DR 1.3.

La vérification administrative de la livraison est réalisée sur l'aire avant mise en dépôt : vérification du bon de livraison (quantité par référence) et examen visuel de l'emballage extérieur.

Les artifices de divertissement sont ensuite immédiatement mis en dépôt.

A.2.1.2 Déchargement et transfert

Les cartons d'artifices de divertissement sont déchargés manuellement un par un ou à l'aide d'un engin de manutention de type transpalette manuel depuis le camion du fournisseur. Les cartons sont déposés immédiatement dans un véhicule interne de la société Bretagne-Pyro pour être transférés aux dépôts de stockage ou dans le cas d'une livraison en palettes, le déconditionnement de la palette est effectué sur l'aire d'approvisionnement avant de transférer les cartons dans le véhicule interne.

Ce sont donc au maximum 100 kg classés en DR 1.3 ou 250 kg classés en DR 1.4 qui sont concernés par cette opération.

Cette opération nécessite 1 à 2 personnes de Bretagne Pyro.

A.2.1.3 Stockage

La masse de matière active présente dans les dépôts de stockage est de :

- Dépôt n°1 : 500 kg classés en DR 1.3 ;
- Dépôt n°2 : 600 kg classés en DR 1.4 ;
- Dépôt n°3 : 1 000 kg classés en DR 1.4.

Le stockage se fait uniquement en emballages agréés au transport fermés. Les cartons sont stockés au sol sur des palettes ou sur des étagères dans la limite de 1,60 m au bas du dernier carton.

Le dépôt n°1 (DR 1.3) est entouré d'un merlon de protection sur 3 côtés permettant d'amener une protection suffisante pour valider un abaissement des zones d'effets thermiques présentées au paragraphe suivant.

A.2.1.4 Prélèvement des artifices

Les pièces constitutives des feux d'artifices sont prélevées dans les dépôts. Les besoins peuvent concerner soit des cartons entiers soit des quantités qui nécessiteront le déconditionnement d'un emballage. Cette opération de déconditionnement est exclusivement réalisée en zone de prélèvement, sur une tablette en bois fixe à l'extérieur de chaque dépôt.

Les quantités maximales présentes en zone de prélèvement correspondent aux quantités maximales autorisées en zone de mise en liaison plus éventuellement le dernier carton entamé avant son retour au stockage.

Les quantités prélevées sont déterminées par le document décrivant le programme du feu d'artifices qui permet de prélever les pièces nécessaires référence par référence et donc carton par carton pour éviter les erreurs d'assemblages.

Dans le cas où le prélèvement nécessite l'ouverture d'un emballage : le carton est ouvert avec un cutter en zone de prélèvement, les quantités nécessaires sont prélevées et le carton est refermé avant d'être ramené en dépôt.

Ensuite, il est procédé de façon identique pour prélever une nouvelle référence, et ainsi de suite. Les pièces individuellement prélevées sont placées dans un carton correspondant à la DR, qui une fois complet sera refermé.

La quantité est au maximum de 25 kg (20 kg + les quantités du carton entamé) de DR 1.3 ou 25 kg (20 kg + les quantités du carton entamé) de DR 1.4. Cette quantité est conditionnée par la place disponible sur les postes de travail dans le local de mise en liaison.

1 personne réalise le prélèvement à la fois pour des raisons de dimensionnement de la zone mais aussi pour éviter les erreurs et mélange de produits.

A.2.1.5 Expédition des artifices de divertissement

Pour les transports à destination de la voie publique, soit les transports en vue d'un tir de feux d'artifices, ces derniers sont des transports permettant de bénéficier des exemptions partielles au titre du chapitre 1.1.3.6 de la réglementation relative au transport des matières dangereuses par route (ADR).

Ainsi, la quantité d'artifices de divertissement se trouvant dans un véhicule présent sur l'aire de chargement / déchargement est au maximum de :

- soit 20 kg de DR1.3 uniquement ;
- soit 333 kg de DR1.4 uniquement.

Dans le cas où des artifices des DR1.3 et 1.4 seraient chargés en commun, les responsables de la société Bretagne-Pyro s'assureront que l'équation suivante est respectée :

$$\text{Masse nette (kg) de DR1.4 X 3 + Masse nette (kg) de DR1.3 X 50 < 1000}$$

Dès que le véhicule est chargé, l'artificier quitte le site de Bretagne-Pyro pour se rendre sur le lieu de tir du feu d'artifices.

A.2.1.6 Synthèse des masses de matière explosible par opération

Le tableau suivant reprend pour l'ensemble des opérations définies, la masse de matière explosible et la division de risque de cette dernière.

INSTALLATION	TYPE D'OPERATION		MASSE MAX DE MATIERE ACTIVE	DIVISION DE RISQUE MAX
Aire de Chargement / Déchargement	Réception / Expédition	Artifices de divertissement	350 kg	1.3b
Dépôts de stockage	Stockage		500 kg	1.3b
			600 kg	1.4
			1 000 kg	1.4
Tablettes fixes	Prélèvement		25 kg	1.3b
			25 kg	1.4
Voie de circulation interne	Transfert interne		100 kg	1.3b
			250 kg	1.4

A.2.2 Calcul des zones d'effets théoriques et retenues

Les effets attendus lors d'une réaction pyrotechnique susceptible d'intervenir dans la configuration du site présenté dans cette étude sont essentiellement des effets thermiques.

Il n'y a pas de matériaux susceptibles de jouer le rôle de projectile et d'impacter les produits stockés.

Le mode de conception des dépôts supprime les effets dus aux projections secondaires.

Les zones étudiées prennent en compte les effets liés aux divisions de risque 1.3 et 1.4, et sont déterminées conformément aux dispositions des paragraphes 2.4 et 2.5 de la circulaire DPPR/SEI2/IH-07-0111⁵ du 20 avril 2007.

Le tableau ci-dessous correspond aux zones d'effets théoriques en terrain nu et plat.

EMPLACEMENT	OPERATIONS	Q (kg)	DR	Z1 (m)	Z2 (m)	Z3 (m)	Z4 (m)	Z5 (m)
Aire de chargement / déchargement	Réception / Expédition	350	1.3b	10,6	14,1	17,7	22,9	-
Dépôt n°1	Stockage	500	1.3b	12,0	15,9	19,9	25,8	-
Dépôt n°2		600	1.4	-	4,3	10,0	25,0	-
Dépôt n°3		1 000	1.4	-	5,0	10,0	25,0	-
Poste de prélèvement (tablette)	Prélèvement	25	1.3b	4,4	5,9	7,4	9,5	-
		25	1.4	-	1,5	10,0	25,0	-
Voie interne	Transfert interne	100	1.3b	7,0	9,3	11,6	15,1	-
		250	1.4	-	3,2	10,0	25,0	-

⁵Circulaire DPPR (SEI2/IH-07-0111) du 20 avril 2007 relative à l'application d'arrêté du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques

Le dépôt d'artifices de divertissement n°1 (DR 1.3) est entouré sur 3 côtés d'un merlon suffisamment dimensionné (Hauteur H dépassant de 2 mètres le point le plus haut des charges stockées, soit 3,60 m minimum) permettant de résister aux effets de flux thermique. Ainsi il est possible d'appliquer les abaissements de zones d'effets prévus par le Guide des Bonnes Pratiques en Pyrotechnique du SFEPA.

Comme précisé au §5.12.7.3 du GBPP, à une hauteur H inférieure à la hauteur du mur ou du merlon, et pratiquement quel que soit la distance D, les dangers ne sont pas plus graves que ceux d'une zone Zi+2, s'il n'y a pas de risques notables de projection de débris susceptibles de propager un incendie.

Ainsi, les zones d'effets retenues sont les suivantes :

EMPLACEMENT	OPERATIONS	Q (kg)	DR	Z1 (m)	Z2 (m)	Z3 (m)	Z4 (m)	Z5 (m)
Aire de chargement / déchargement	Réception / Expédition	350	1.3b	10,6	14,1	17,7	22,9	-
Dépôt n°1	Stockage	500	1.3b	Sans merlon				
				12,0	15,9	19,9	25,8	-
				Derrière merlon				
				-	-	12,0	15,9	-
Dépôt n°2		600	1.4	-	4,3	10,0	25,0	-
Dépôt n°3		1 000	1.4	-	5,0	10,0	25,0	-
Poste de prélèvement (tablette)	Prélèvement	25	1.3b	4,4	5,9	7,4	9,5	-
		25	1.4	-	1,5	10,0	25,0	-
Voie interne	Transfert interne	100	1.3b	7,0	9,3	11,6	15,1	-
		250	1.4	-	3,2	10,0	25,0	-

Les zones d'effets sont représentées sur les plans de **l'annexe 4**. Elles correspondent aux zones majorantes qui sont celles liées au stockage d'artifices de divertissement et activités annexes.

Aussi, les zones d'effets générées par les prélèvements ne sont pas représentées sur les plans de **l'annexe 4**. Ces dernières sont incluses dans les zones d'effets relatives au stockage du dépôt concerné.

A.2.3 Évaluation du risque de transmission d'un accident pyrotechnique

A.2.3.1 Transmission aire de chargement / Déchargement – Dépôts

Pour les produits de la division de risque 1.3b, les distances de transmission des effets sont évaluées d'après les formules données dans le guide des bonnes pratiques en pyrotechnie, guide SFEPA version n°2-B du 26 mai 2015 et définies comme suit :

« Une masse Q (en kg) de produits de la sous division 1.3b ou de poudres propulsives, placés dans un bâtiment léger, présente des risques de propagation jusqu'à l'une des distances suivantes :

- $0,22 Q^{1/2}$ mètres si Q est supérieur à 13 000 kg,
- 25 mètres si Q est inférieur à 13 000 kg ; pour une petite masse cette distance peut être réduite sur justification,
- 10 mètres si la masse Q est entourée d'un écran résistant aux effets de souffle et de projection ainsi qu'au rayonnement thermique ».

Dans notre cas, la quantité de matière active (350 kg pour l'aire de chargement / déchargement, 500 kg pour le dépôt n°1) étant largement inférieur à 13 tonnes, on étudiera les effets dominos jusqu'aux limites de la Z2 (la distance de 25 m étant très majorante).

Pour les produits de la division de risque 1.4, les effets étant limités, les risques de propagation sont considérés comme négligeables.

Ainsi, comme le montrent les plans en annexes 4, il n'y aura pas de risque de transmission dans la mesure où aucune installation n'est impactée en Z1/Z2 les unes par rapport aux autres.

A.2.3.2 Transmission poste de prélèvement – Dépôts

La somme des quantités présentes à la fois sur le poste de prélèvement et dans le dépôt ne dépassant pas le timbrage du dépôt, on considère que la transmission entre le poste de prélèvement et le dépôt est déjà prise en compte. Cependant, la séparation du poste de prélèvement avec les produits stockés dans le dépôts (mur du dépôt en parpaings) permet d'assurer une transmission pas à pas permettant l'évacuation de la zone.

A.2.3.3 Transmission véhicule de transferts – Dépôts

L'étude des effets dominos entre les dépôts et le véhicule interne de transfert est étudié de la même façon qu'au paragraphe 0A.2.3.1 Transmission aire de chargement / Déchargement – Dépôts soit en limite de Z2 pour la DR 1.3, la quantité de matière active (100 kg pour les transferts, 500 kg pour le dépôt n°1) étant largement inférieur à 13 tonnes.

Ainsi, comme le montrent les plans en annexes 4, il n'y aura pas de risque de transmission dans la mesure où aucune installation n'est impactée en Z1/Z2 lors des transferts sur la voie de circulation interne, ni le véhicule interne par le dépôt n°1 lors des transferts vers les dépôts n°2 et n°3.

A.2.4 Analyse de la conformité des zones d'effets générées

A.2.4.1 Au niveau de l'aire de chargement / déchargement

Zones d'effet 350 kg (DR 1.3b)	Z1 (10,6 m)	Z2 (14,1 m)	Z3 (17,7 m)	Z4 (22,9 m)	Z5 (-)
Annexe 4	Voie de circulation interne	Néant	Néant	Cellule de mise en liaison Dépôt N°2	-
Conformité	Oui	Oui	Oui	Oui	-

A.2.4.2 Au niveau des stockages

Zones d'effet 500 kg (DR 1.3b)	Z1 (12,0 m)	Z2 (15,9 m)	Z3 (19,9 m)	Z4 (25,8 m)	Z5 (-)
Annexe 4	Néant	Voie de circulation interne	Néant	Terrains agricoles voisins	-
Conformité	Oui	Oui	Oui	Oui	-

Zones d'effet 600 kg (DR 1.4)	Z1 (-)	Z2 (4,3 m)	Z3 (10,0 m)	Z4 (25,0 m)	Z5 (-)
Annexe 4	-	Néant	Néant	Voie de circulation interne Terrains agricoles voisins	-
Conformité	-	Oui	Oui	Oui	-

Zones d'effet 1 000 kg (DR 1.4)	Z1 (-)	Z2 (5,0 m)	Z3 (10,0 m)	Z4 (25,0 m)	Z5 (-)
Annexe 4	-	Néant	Néant	Voie de circulation interne Cellule de mise en liaison Terrains agricoles voisins	-
Conformité	-	Oui	Oui	Oui	-

A.2.4.3 Au niveau des postes de prélèvement

Les zones d'effets des postes de prélèvement sont incluses dans les zones d'effets des dépôts de stockage. Ainsi, l'analyse de la conformité est identique à celle effectuée ci-dessus.

A.2.4.4 Au niveau des transferts internes

Zones d'effet 100 kg (DR 1.3b)	Z1 (7,0 m)	Z2 (9,3 m)	Z3 (11,6 m)	Z4 (15,1 m)	Z5 (-)
Annexe 4	Voie de circulation interne	Néant	Néant	Dépôts de stockage N°1, 2 et 3 Terrains agricoles voisins	-
Conformité	Oui	Oui	Oui	Oui	-

Zones d'effet 250 kg (DR 1.4)	Z1 (-)	Z2 (3,2 m)	Z3 (10,0 m)	Z4 (25,0 m)	Z5 (-)
Annexe 4	-	Voie de circulation interne	Néant	Dépôts de stockage N°1, 2 et 3 Terrains agricoles voisins	-
Conformité	-	Oui	Oui	Oui	-

A2.5 Conclusion

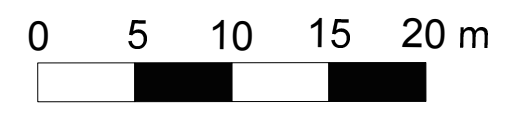
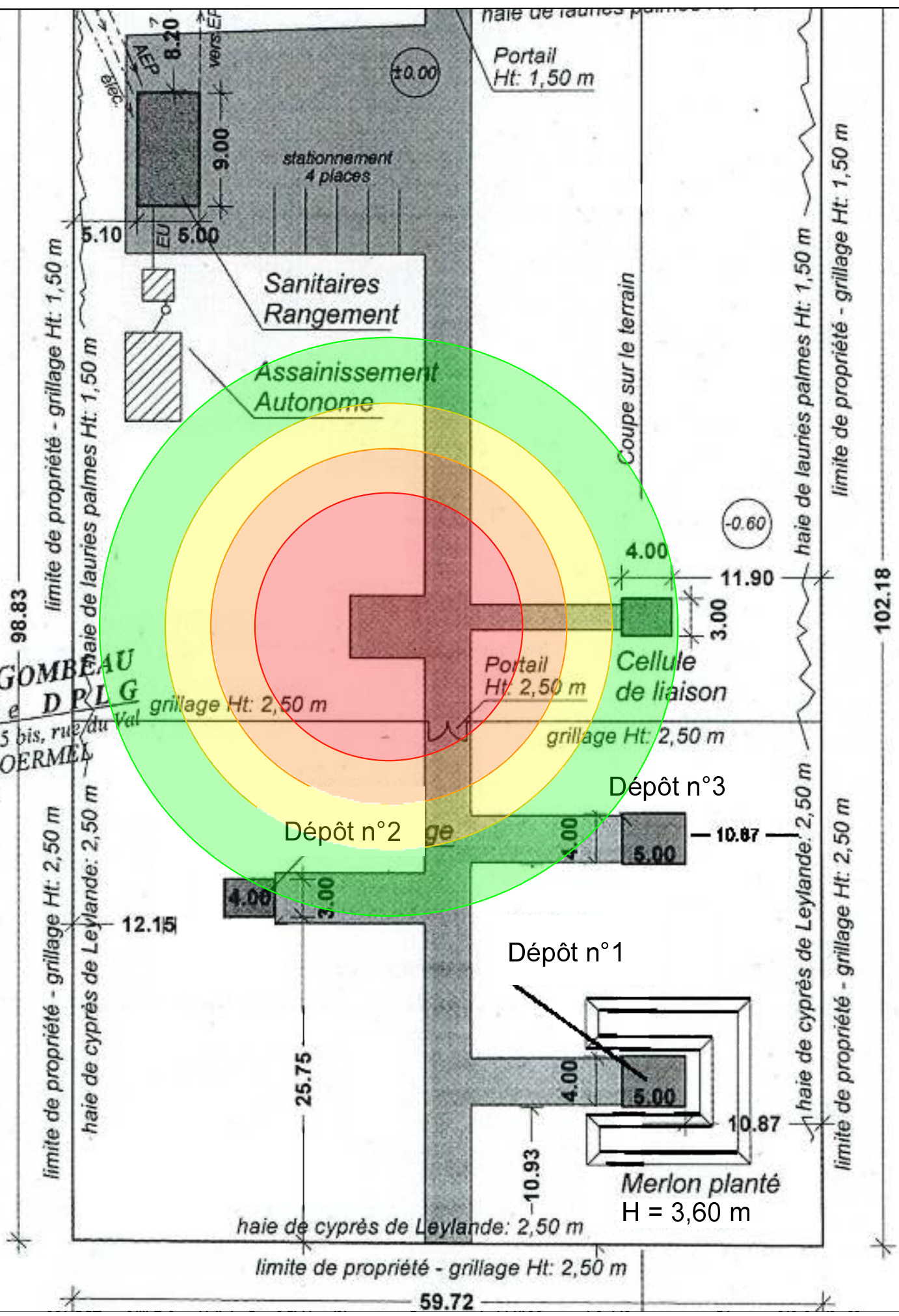
L'implantation des dépôts de stockage et les différentes opérations permettant leur exploitation (livraison/expédition, prélèvement, transfert interne) est conforme aux exigences du §2.2.1 « distances d'éloignement » et du §2.2.3 « voies de circulation internes » de l'arrêté du 29 juillet 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts d'explosif relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°4220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ANNEXE 4

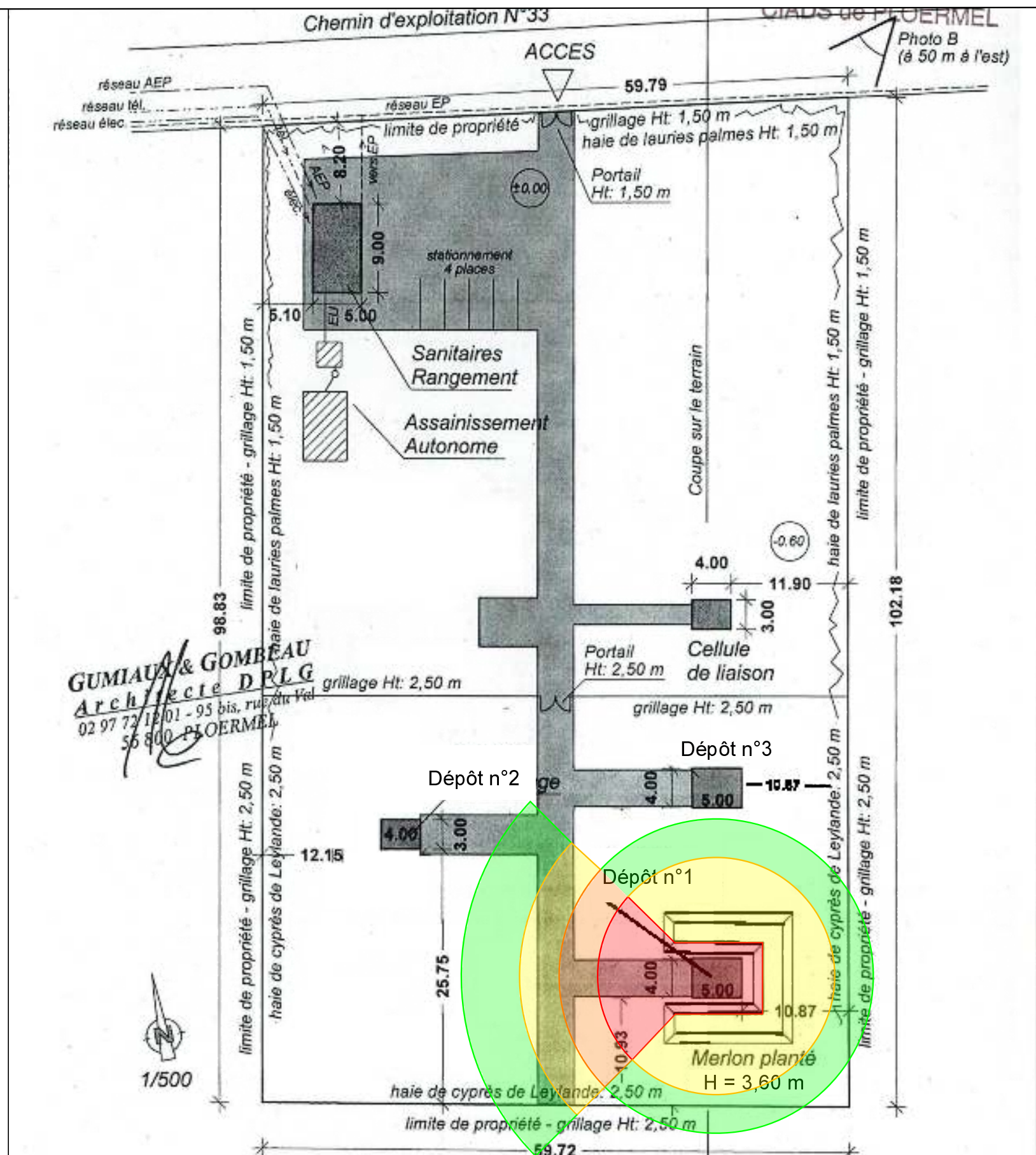
TRACE DES ZONES D'EFFETS

ANNEXE 4.1	Zones d'effets Aire de Chargement / Déchargement
ANNEXE 4.2-	Zones d'effets Stockage Dépôt n°1
ANNEXE 4.3	Zones d'effets Stockage Dépôt n°2
ANNEXE 4.4	Zones d'effets Stockage Dépôt n°3
ANNEXE 4.5-	Zones d'effets Transfert Interne (DR 1.3b)
ANNEXE 4.6	Zones d'effets Transfert Interne (DR 1.4)

GUMIAUX & GOMBEAU
 Architecte DPLG
 02 97 72 12 01 - 95 bis, rue du Val
 56 800 PLOERMEC

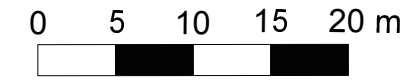
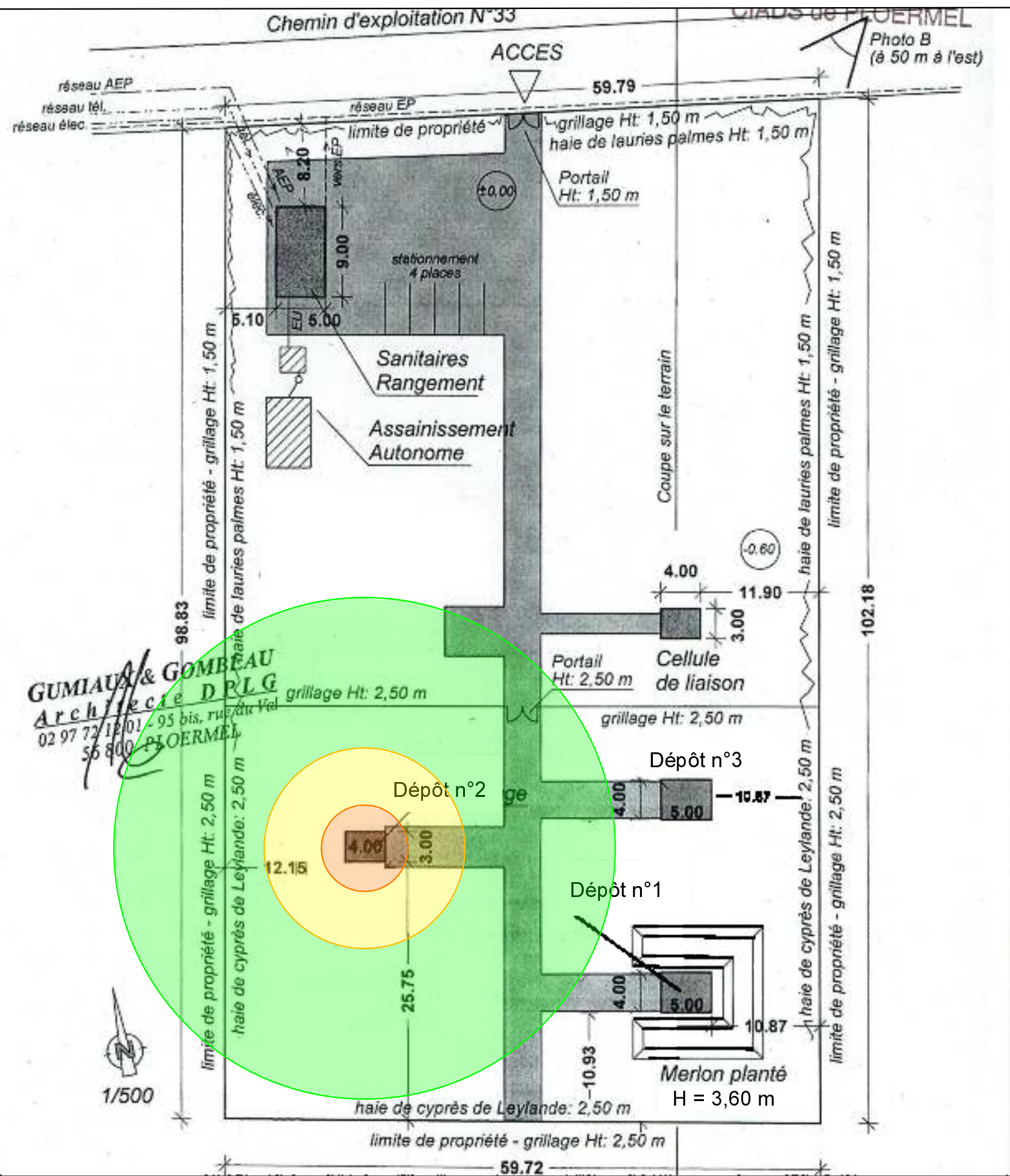


Légende :	Dossier de demande d'Enregistrement 4220 Société Bretagne-Pyro
	Annexe 4.1
Z1 : R1 = 10,6 m	Plan des zones d'effets Aire de chargement / déchargement 350 kg DR 1.3 / 1.4
Z2 : R2 = 14,1 m	
Z3 : R3 = 17,7 m	
Z4 : R4 = 22,9 m	

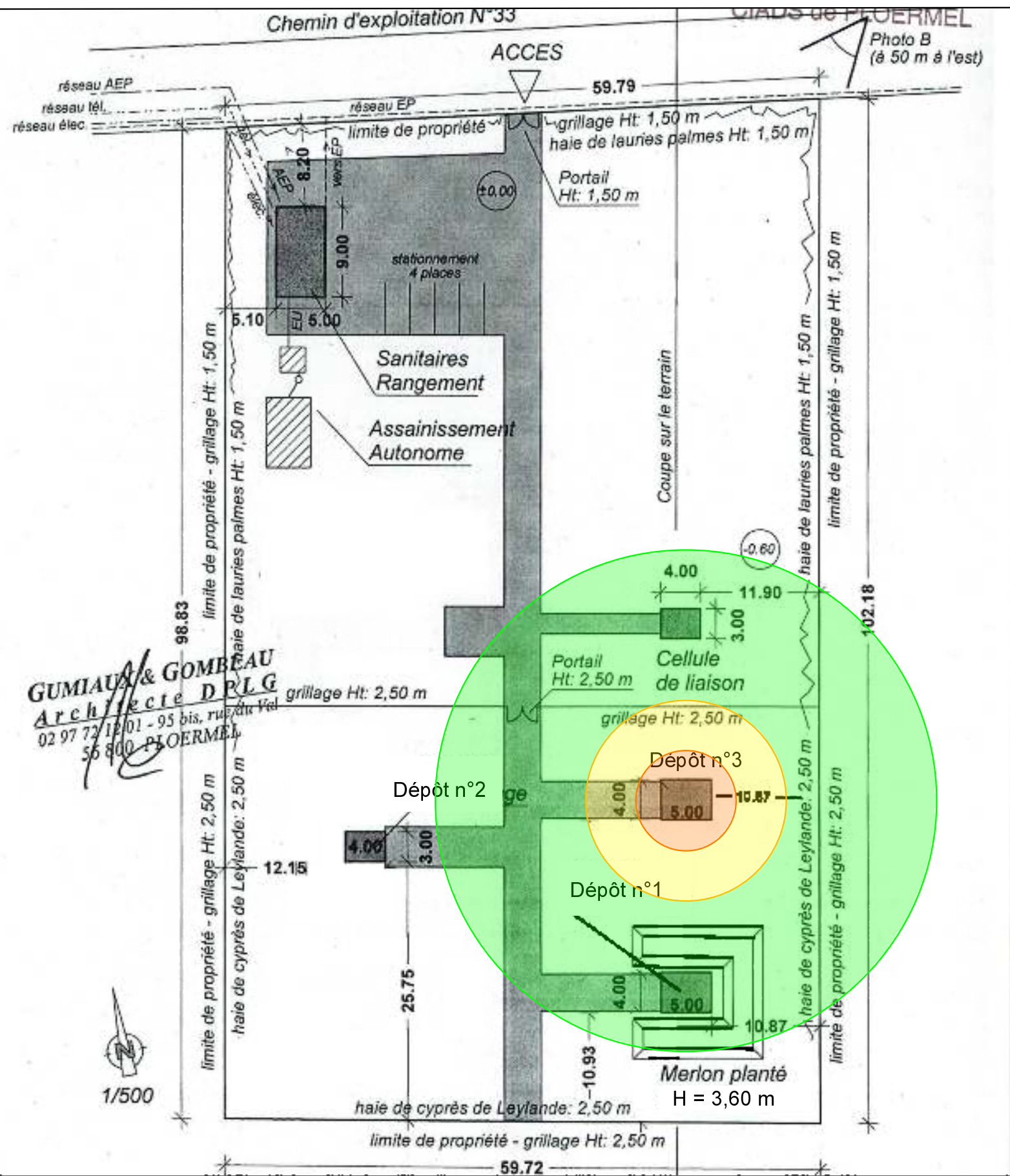


GUMIAUX & GOMBEAU
 Architecte DPLG
 02 97 72 12 01 - 95 bis, rue du Val
 56 800 PLOERMEL

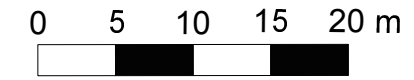
Légende :	Dossier de demande d'Enregistrement 4220 Société Bretagne-Pyro
	Annexe 4.2
Z1 : ■ R1 = 12,0 m	Plan des zones d'effets Stockage dépôt n°1 500 kg DR 1.3
Z2 : ■ R2 = 15,9 m	
Z3 : ■ R3 = 19,9 m	
Z4 : ■ R4 = 25,8 m	



Légende :	Dossier de demande d'Enregistrement 4220 Société Bretagne-Pyro
	Annexe 4.3
Z2 : R2 = 4,3 m Z3 : R3 = 10,0 m Z4 : R4 = 25,0 m	Plan des zones d'effets Stockage dépôt n°2 600 kg DR 1.4

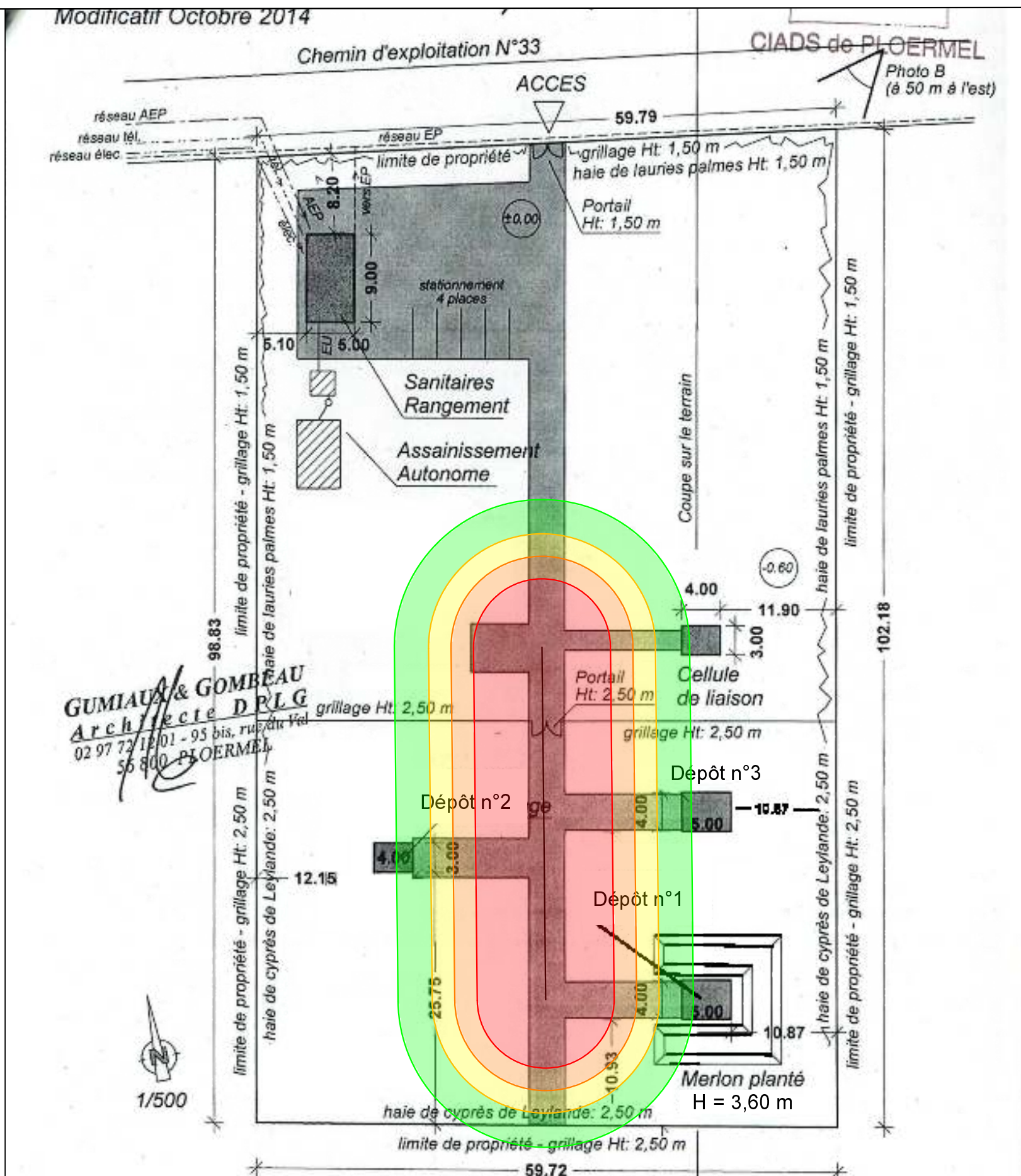


GUMIAUX & GOMBEAU
 Architecte DPLG
 02 97 72 12 01 - 95 bis, rue du Val
 56 800 PLOERMEL

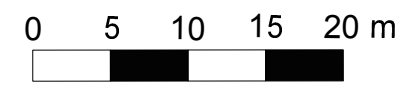


Légende :	Dossier de demande d'Enregistrement 4220 Société Bretagne-Pyro
	Annexe 4.4
Z2 : R2 = 5,0 m Z3 : R3 = 10,0 m Z4 : R4 = 25,0 m	Plan des zones d'effets Stockage dépôt n°3 1 000 kg DR 1.4

Modificatif Octobre 2014

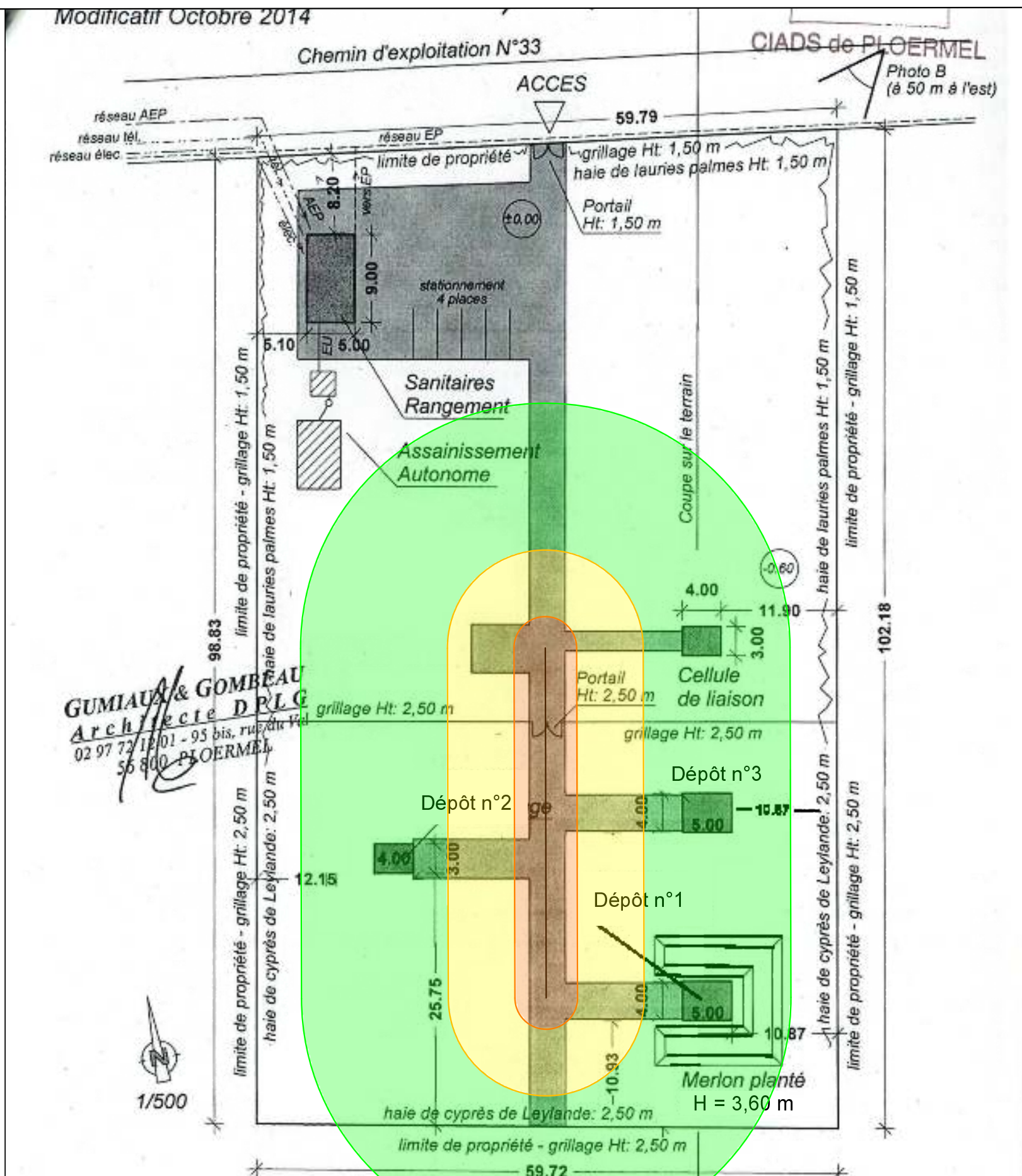


GUMIAUX & GOMBEAU
 Architecte DPLG
 02 97 72 18 01 - 95 bis, rue du Val
 56 800 PLOERMEL

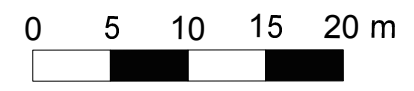


Légende :	Dossier de demande d'Enregistrement 4220 Société Bretagne-Pyro
	Annexe 4.5
Z1 : ■ R1 = 7,0 m	Plan des zones d'effets Transfert interne 100 kg DR 1.3
Z2 : ■ R2 = 9,3 m	
Z3 : ■ R3 = 11,6 m	
Z4 : ■ R4 = 15,1 m	

Modificatif Octobre 2014



GUMIAUX & GOMBEAU
 Architecte DPLG
 02 97 72 18 01 - 95 bis, rue de la Vallée
 56 800 PLOERMEL



Légende :	Dossier de demande d'Enregistrement 4220 Société Bretagne-Pyro
	Annexe 4.6
Z2 : R2 = 3,2 m Z3 : R3 = 10,0 m Z4 : R4 = 25,0 m	Plan des zones d'effets Transfert interne 250 kg DR 1.4

ANNEXE 5
FDS



INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
15078	ZK PRO 19 - 20mm Blue Sky - Pot à feu perle bleue ciel à palme or et bleue ciel (séquencé)

Avertissement au lecteur :


En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 



1 Identification du produit et de la société		
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : ZK PRO 19 - 20MM BLUE SKY - POT A FEU PERLE BLEUE CIEL A PALME OR ET BLEUE CIEL (SEQUENCE) – REFERENCE 15078
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48
2 Identification des dangers		
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.4G – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	CERTIFICAT CE N° 1008-F2-69255627 (CF. DECRET N° 2010-455) ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE : PICTOGRAMME :  MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection. CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.
2.3	AUTRES DANGERS	



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	<i>SUBSTANCE DU MELANGE</i>	<i>CONCENTRATION (% EN POIDS)</i>	<i>N° CAS N°EINECS N°INDEX</i>	<i>PHRASE R/S</i>	<i>CLASSIFICATION CLP</i>
3.2	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8	ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTÉS A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGÈNE. UN EXAMEN MÉDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MÉDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MÉDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MÉDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ÉTEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SÈCHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VÊTEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ÉCRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MÊME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERS. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0336 AD – 1.4G (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AgA AgA 237/41)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES EN COURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	



INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
15182	BV PRO 100-20mm - Batterie d'artifices - vert, jaune et pourpre crépitant

Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 



1 Identification du produit et de la société		
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : BV PRO 100-20MM - BATTERIE D'ARTIFICES - VERT, JAUNE ET POURPRE CREPITANT – REFERENCE 15182
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48
2 Identification des dangers		
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.4G – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	CERTIFICAT CE N° 1646-F3-048-004-03 (CF. DECRET N° 2010-455) ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE : PICTOGRAMME :  MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection. CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.
2.3	AUTRES DANGERS	



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	<i>SUBSTANCE DU MELANGE</i>	<i>CONCENTRATION (% EN POIDS)</i>	<i>N° CAS N°EINECS N°INDEX</i>	<i>PHRASE R/S</i>	<i>CLASSIFICATION CLP</i>
3.2	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8	ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTES A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGENE. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ETEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SECHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VETEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ECRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MEME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERS. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0336 AD – 1.4G (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AgA AgA 237/41)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES ENCOURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	



INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
15217	UP PRO 150V-20mm - Crossette Rose

Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 

1 Identification du produit et de la société				
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : UP PRO 150V-20MM - CROSSETTE ROSE – REFERENCE 15217		
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.		
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38		
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48		
2 Identification des dangers				
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.4G – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319		
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	<p>CERTIFICAT CE N° 1008-F4-69250387 (CF. DECRET N° 2010-455)</p> <p>ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION</p> <p>MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p> </td> </tr> </table>	<p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION</p> <p>MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>
<p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION</p> <p>MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>			
2.3	AUTRES DANGERS			



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	<i>SUBSTANCE DU MELANGE</i>	<i>CONCENTRATION (% EN POIDS)</i>	<i>N° CAS N°EINECS N°INDEX</i>	<i>PHRASE R/S</i>	<i>CLASSIFICATION CLP</i>
3.2	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8	ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTES A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGENE. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENGE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENGE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENGE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENGE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ETEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SECHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VETEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ECRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MEME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERES. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0336 AD – 1.4G (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AgA AgA 237/41)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES ENCOURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	



INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
16017	ASSORTIMENT TRAD. DE 9 BOÎTES ASSORTIES DE 4 BB Cal. 100 mm

Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 

1 Identification du produit et de la société				
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : ASSORTIMENT TRAD. DE 9 BOÎTES ASSORTIES DE 4 BB CAL. 100 MM – REFERENCE 16017		
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.		
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38		
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48		
2 Identification des dangers				
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.3G – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319		
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	<p>CERTIFICAT CE N° 1170-F4-02057 (CF. DECRET N° 2010-455)</p> <p>ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER</p> <p>MENTION DE DANGER : H203 : Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p> </td> </tr> </table>	<p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER</p> <p>MENTION DE DANGER : H203 : Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>
<p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER</p> <p>MENTION DE DANGER : H203 : Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>			
2.3	AUTRES DANGERS			



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	SUBSTANCE DU MELANGE	CONCENTRATION (% EN POIDS)	N° CAS N°EINECS N°INDEX	PHRASE R/S CLASSIFICATION CLP	
3.2	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8	ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTES A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGENE. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ETEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SECHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VETEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ECRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MEME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERES. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0335 AD – 1.3G (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AgA AgA 237/40)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES EN COURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	

	Fiche de Données de Sécurité	FDS 16022 FR V 2020 -7
	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT	Page 1 sur 5

INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
16022	BB ARDI® Cal. 50 mm - marron d'air titane

Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 

1 Identification du produit et de la société		
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : BB ARDI® CAL. 50 MM - MARRON DAIR TITANE – REFERENCE 16022
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48
2 Identification des dangers		
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.3G – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	<p>CERTIFICAT CE N° 1008-F4-69254466 (CF. DECRET N° 2010-455)</p> <p>ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE :</p> <p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER</p> <p>MENTION DE DANGER : H203 : Explosif : danger d' incendie, d'effet de souffle ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>
2.3	AUTRES DANGERS	



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	SUBSTANCE DU MELANGE	CONCENTRATION (% EN POIDS)	N° CAS N°EINECS N°INDEX	PHRASE R/S CLASSIFICATION CLP	
3.2	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8 ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302	
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTES A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGENE. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ETEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SECHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VETEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ECRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MEME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERES. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ECHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0335 AD – 1.3G (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AgA AgA 237/40)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES ENCOURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	



INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
16031	ASSORTIMENT TRAD. DE 6 BOÎTES ASSORTIES DE 3 BB Cal. 125 mm




Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 

1 Identification du produit et de la société				
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : ASSORTIMENT TRAD. DE 6 BOÎTES ASSORTIES DE 3 BB CAL. 125 MM – REFERENCE 16031		
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.		
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38		
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48		
2 Identification des dangers				
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.3G – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319		
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	<p>CERTIFICAT CE N° 1170-F4-02058 (Cf. DECRET N° 2010-455)</p> <p>ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER</p> <p>MENTION DE DANGER : H203 : Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p> </td> </tr> </table>	<p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER</p> <p>MENTION DE DANGER : H203 : Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>
<p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER</p> <p>MENTION DE DANGER : H203 : Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>			
2.3	AUTRES DANGERS			



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	<i>SUBSTANCE DU MELANGE</i>	<i>CONCENTRATION (% EN POIDS)</i>	<i>N° CAS N°EINECS N°INDEX</i>	<i>PHRASE R/S</i>	<i>CLASSIFICATION CLP</i>
3.2	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8	ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTÉS A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGÈNE. UN EXAMEN MÉDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MÉDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MÉDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MÉDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE À ÉTEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SÈCHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VÊTEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ÉCRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MÊME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERES. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ECHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0335 AD – 1.3G (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AgA AgA 237/40)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES ENCOURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	



INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
16033	ASSORTIMENT TRAD. DE 9 BB Cal. 150 mm ASSORTIES




Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 

1 Identification du produit et de la société				
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : ASSORTIMENT TRAD. DE 9 BB CAL. 150 MM ASSORTIES – REFERENCE 16033		
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.		
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38		
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48		
2 Identification des dangers				
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.3G – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319		
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	<p>CERTIFICAT CE N° 1170-F4-02059 (Cf. DECRET N° 2010-455)</p> <p>ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER</p> <p>MENTION DE DANGER : H203 : Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p> </td> </tr> </table>	<p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER</p> <p>MENTION DE DANGER : H203 : Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>
<p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER</p> <p>MENTION DE DANGER : H203 : Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>			
2.3	AUTRES DANGERS			



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	<i>SUBSTANCE DU MELANGE</i>	<i>CONCENTRATION (% EN POIDS)</i>	<i>N° CAS N°EINECS N°INDEX</i>	<i>PHRASE R/S</i>	<i>CLASSIFICATION CLP</i>
3.2	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8	ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTES A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGENE. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LESIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LESIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ETEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SECHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VETEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ECRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MEME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERES. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ECHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0335 AD – 1.3G (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AgA AgA 237/40)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES ENCOURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	



INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
17006	Bombe EXCELLENCE - Calibre 75 mm sphérique DOUBLE ANNEAU COULEURS ASSORTIES AVEC PISTIL CREPITANT


Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 

1 Identification du produit et de la société		
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : BOMBE EXCELLENCE - CALIBRE 75 MM SPHERIQUE DOUBLE ANNEAU COULEURS ASSORTIES AVEC PISTIL CREPITANT – REFERENCE 17006
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48
2 Identification des dangers		
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.3G – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	<p>CERTIFICAT CE N° 1008-F4-69250391 (CF. DECRET N° 2010-455)</p> <p>ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE :</p> <p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER</p> <p>MENTION DE DANGER : H203 : Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>
2.3	AUTRES DANGERS	



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	<i>SUBSTANCE DU MELANGE</i>	<i>CONCENTRATION (% EN POIDS)</i>	<i>N° CAS N°EINECS N°INDEX</i>	<i>PHRASE R/S</i>	<i>CLASSIFICATION CLP</i>
3.2	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8	ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTES A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGENE. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ETEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SECHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VETEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ECRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MEME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERES. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ECHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0335 AD – 1.3G (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AgA AgA 237/40)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES ENCOURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	

	Fiche de Données de Sécurité	FDS 22384 FR V 2020 -7
	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT	Page 1 sur 5

INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
22384	MAD FIRE BOX® 1 min 30 s 100 départs

Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 

1 Identification du produit et de la société		
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : MAD FIRE BOX® 1 MIN 30 S 100 DEPARTS – REFERENCE 22384
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48
2 Identification des dangers		
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.4G – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	<p>CERTIFICAT CE N° 1008-F3-69259062 (CF. DECRET N° 2010-455)</p> <p>ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE :</p> <p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION</p> <p>MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>
2.3	AUTRES DANGERS	



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article				
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE		
	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.		
	SUBSTANCE DU MELANGE	CONCENTRATION (% EN POIDS)	N° CAS N°EINECS N°INDEX	PHRASE R/S CLASSIFICATION CLP
3.2	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8 ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---	
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---	
4 Premiers secours				
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTES A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGENE. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.	
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.	
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.	
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.	
4.2	PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.		
4.3	SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.		
5 Mesure de lutte contre l'incendie				
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ETEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SECHES.		
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.			
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VETEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ECRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MEME EN PLEIN AIR.		



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERES. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ECHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0336 AD – 1.4G (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AgA AgA 237/45)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES ENCOURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	



INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
24002	BAZOOKA® Cal. 25 mm - 10 comètes cascade argent

Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 

1 Identification du produit et de la société		
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : BAZOOKA® CAL. 25 MM - 10 COMETES CASCADE ARGENT – REFERENCE 24002
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48
2 Identification des dangers		
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.4G – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	<p>CERTIFICAT CE N° 1170-F3-03176</p> <p>ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE :</p> <p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION</p> <p>MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>
2.3	AUTRES DANGERS	



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	<i>SUBSTANCE DU MELANGE</i>	<i>CONCENTRATION (% EN POIDS)</i>	<i>N° CAS N°EINECS N°INDEX</i>	<i>PHRASE R/S</i>	<i>CLASSIFICATION CLP</i>
3.2	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8	ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTES A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGENE. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LESIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LESIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ETEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SECHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VETEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ECRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MEME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERS. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0336 AD – 1.4G (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AgA AgA 237/41)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES ENCOURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	



INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
24085	BAZOOKA® MONO-COUP Cal. 25 mm - étoile rouge avec queue de comète scintillante argent




Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 

1 Identification du produit et de la société				
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : BAZOOKA® MONO-COUP CAL. 25 MM - ETOILE ROUGE AVEC QUEUE DE COMETE SCINTILLANTE ARGENT – REFERENCE 24085		
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.		
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38		
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48		
2 Identification des dangers				
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.4G – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319		
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	<p>CERTIFICAT CE N° 1170-F4-02304 (Cf. DECRET N° 2010-455)</p> <p>ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION</p> <p>MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p> </td> </tr> </table>	<p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION</p> <p>MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>
<p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION</p> <p>MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>			
2.3	AUTRES DANGERS			



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	<i>SUBSTANCE DU MELANGE</i>	<i>CONCENTRATION (% EN POIDS)</i>	<i>N° CAS N°EINECS N°INDEX</i>	<i>PHRASE R/S</i>	<i>CLASSIFICATION CLP</i>
3.2	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8	ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTES A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGENE. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ETEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SECHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VETEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ECRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MEME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERS. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ECHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0336 AD – 1.4G (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AgA AgA 237/41)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES EN COURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	



INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
24141	BAZOOKA cal. 25 mm - 8 Bombettes étoiles jaunes avec comète or

Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 

1 Identification du produit et de la société		
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : BAZOOKA CAL. 25 MM - 8 BOMBETTES ETOILES JAUNES AVEC COMETE OR – REFERENCE 24141
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48
2 Identification des dangers		
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.4G – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	<p>CERTIFICAT CE N° 1170-F3-01570 (Cf. DECRET N° 2010-455)</p> <p>ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE :</p> <p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION</p> <p>MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>
2.3	AUTRES DANGERS	



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
3.2	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	<i>SUBSTANCE DU MELANGE</i>	<i>CONCENTRATION (% EN POIDS)</i>	<i>N° CAS N°EINECS N°INDEX</i>	<i>PHRASE R/S</i>	<i>CLASSIFICATION CLP</i>
	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8	ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTES A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGENE. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ETEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SECHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VETEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ECRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MEME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERS. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ECHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0336 AD – 1.4G (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AgA AgA 237/41)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES EN COURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	



INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
24204	BAZOOKA® cal. 32mm 6 bombettes pot à feu étoile JAUNE avec vague or et queue de comète or

Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 

1 Identification du produit et de la société				
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : BAZOOKA® CAL. 32MM 6 BOMBETTES POT A FEU ETOILE JAUNE AVEC VAGUE OR ET QUEUE DE COMETE OR – REFERENCE 24204		
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.		
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38		
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48		
2 Identification des dangers				
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.4G – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319		
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	<p>CERTIFICAT CE N° 1170-F4-02378 (Cf. DECRET N° 2010-455)</p> <p>ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION</p> <p>MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p> </td> </tr> </table>	<p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION</p> <p>MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>
<p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION</p> <p>MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>			
2.3	AUTRES DANGERS			



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	<i>SUBSTANCE DU MELANGE</i>	<i>CONCENTRATION (% EN POIDS)</i>	<i>N° CAS N°EINECS N°INDEX</i>	<i>PHRASE R/S</i>	<i>CLASSIFICATION CLP</i>
3.2	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8	ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTES A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGENE. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ETEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SECHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VETEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ECRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MEME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERS. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ECHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0336 AD – 1.4G (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AgA AgA 237/41)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES ENCOURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	



INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
24231-6	CHANDELLE ZK PRO Calibre 50 mm 6 bombettes dahlia bleu, queue de comète bleue




Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 

1 Identification du produit et de la société				
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : CHANDELLE ZK PRO CALIBRE 50 MM 6 BOMBETTES DAHLIA BLEU, QUEUE DE COMETE BLEUE – REFERENCE 24231-6		
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.		
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38		
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48		
2 Identification des dangers				
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.3G – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319		
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	<p>CERTIFICAT CE N° 1008-F4-69257859 (CF. DECRET N° 2010-455)</p> <p>ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER</p> <p>MENTION DE DANGER : H203 : Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p> </td> </tr> </table>	<p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER</p> <p>MENTION DE DANGER : H203 : Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>
<p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>MENTION D'AVERTISSEMENT : DANGER</p> <p>MENTION DE DANGER : H203 : Explosif : danger d'incendie, d'effet de souffle ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>			
2.3	AUTRES DANGERS			



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	<i>SUBSTANCE DU MELANGE</i>	<i>CONCENTRATION (% EN POIDS)</i>	<i>N° CAS N°EINECS N°INDEX</i>	<i>PHRASE R/S</i>	<i>CLASSIFICATION CLP</i>
3.2	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8	ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTES A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGENE. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ETEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SECHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VETEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ECRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MEME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERS. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ECHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0335 AD – 1.3G (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AgA AgA 237/40)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES ENCOURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	



INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
24326	Botte de 3 chandelles 24026 : BAZOOKA Cal. 20 mm - 10 comètes rouges

Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 

1 Identification du produit et de la société		
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : BOTTE DE 3 CHANDELLES 24026 : BAZOOKA CAL. 20 MM - 10 COMETES ROUGES – REFERENCE 24326
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48
2 Identification des dangers		
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.4G – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	CERTIFICAT CE N° 1170-F3-02489 (Cf. DECRET N° 2010-455) ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE : PICTOGRAMME :  MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection. CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.
2.3	AUTRES DANGERS	



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	<i>SUBSTANCE DU MELANGE</i>	<i>CONCENTRATION (% EN POIDS)</i>	<i>N° CAS N°EINECS N°INDEX</i>	<i>PHRASE R/S</i> <i>CLASSIFICATION CLP</i>	
3.2	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8 ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302	
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTES A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGENE. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ETEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SECHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VETEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ECRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MEME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERS. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0336 AD – 1.4G (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AgA AgA 237/41)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES EN COURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	

	Fiche de Données de Sécurité	FDS 24354 FR V 2020 -7
	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT	Page 1 sur 5

INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
24354	Botte de 3 chandelles 24054 : BAZOOKA Cal. 10 - 20 comètes bleues

Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 

1 Identification du produit et de la société		
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : BOTTE DE 3 CHANDELLES 24054 : BAZOOKA CAL. 10 - 20 COMETES BLEUES – REFERENCE 24354
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48
2 Identification des dangers		
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.4G – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	<p>CERTIFICAT CE N° 1170-F2-02486 (Cf. DECRET N° 2010-455)</p> <p>ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE :</p> <p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION</p> <p>MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P370+P372+P373+P380 : Risque d'explosion en cas d'incendie : évacuer la zone et ne pas combattre l'incendie.</p>
2.3	AUTRES DANGERS	



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	<i>SUBSTANCE DU MELANGE</i>	<i>CONCENTRATION (% EN POIDS)</i>	<i>N° CAS N°EINECS N°INDEX</i>	<i>PHRASE R/S</i> <i>CLASSIFICATION CLP</i>	
3.2	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8	ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTÉS A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGÈNE. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDamment AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDamment AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ETEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SECHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VETEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ECRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MEME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERS. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0336 AD – 1.4G (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AgA AgA 237/41)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES ENCOURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	

	Fiche de Données de Sécurité	FDS 28013 FR V 2020 -7
	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT	Page 1 sur 5

INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
28013	FLAMME DE BENGALE ROUGE 1 MN

Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 

1 Identification du produit et de la société				
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : FLAMME DE BENGALE ROUGE 1 MN – REFERENCE 28013		
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLEE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLEE.		
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38		
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48		
2 Identification des dangers				
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.4S – H204 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUE, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319		
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	<p>CERTIFICAT CE N° 1170-F2-01307 (Cf. DECRET N° 2010-455)</p> <p>ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div> </td> <td style="vertical-align: top; width: 50%;"> <p>MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION</p> <p>MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P374 : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.</p> </td> </tr> </table>	<p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION</p> <p>MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P374 : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.</p>
<p>PICTOGRAMME :</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p>MENTION D'AVERTISSEMENT : ATTENTION</p> <p>MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection.</p> <p>CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>INTERVENTION : P374 : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.</p>			
2.3	AUTRES DANGERS			



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
3.2	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	<i>SUBSTANCE DU MELANGE</i>	<i>CONCENTRATION (% EN POIDS)</i>	<i>N° CAS N°EINECS N°INDEX</i>	<i>PHRASE R/S</i>	<i>CLASSIFICATION CLP</i>
	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8	ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTES A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGENE. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENCE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ETEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SECHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VETEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ECRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MEME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERS. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0337 AD – 1.4S (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AGA AgA 237/42)
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE P101
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES ENCOURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	



INDICE	COMMENTAIRE	DATE
1.0	CREATION	07/2011
1.1	CORRECTION	07/2011
2.0	MISE A JOUR	07/2014
3.0	MISE A JOUR	06/2015
3.1	MISE A JOUR	11/2015
3.2	MISE A JOUR	06/2017
4.0	MISE A JOUR	11/2018
5.0	MISE A JOUR	03/2019
6.0	MISE A JOUR	12/2019
7.0	MISE A JOUR	09/2020

FDS valable pour les références suivantes :



REFERENCE :	DESIGNATION :
50023	SYSTÈME DE GRAPPAGE POUR 5 BB RÉGLÉ A 4 SECONDES


Avertissement au lecteur :

En application de l'article 3.37 du règlement (CE) REACH N°1907/2006 du 18/12/2006 révisé (indice de révision M1 à M11 et C1 à C5) le seul scénario d'exposition des artifices de divertissement objet de la présente FDS est celui décrit dans son mode d'emploi.

Ces informations de sécurité ne sont en aucun cas des consignes pour la mise en œuvre de l'artifice de divertissement : sur ce point se référer au mode d'emploi et à la réglementation spécifique applicable.

La présente version ANNULE ET REMPLACE toutes les versions antérieures : il appartient au destinataire de la présente fiche de détruire les versions antérieures.

Rédigée par :	Approuvée par :
Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 	Fonction : Président du Directoire et chef d'établissement du site de Garchy Nom : GRUAZ Rodolphe Date : 17/09/2020 Visa : 

1 Identification du produit et de la société		
1.1	IDENTIFICATEUR DE PRODUIT	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT : SYSTÈME DE GRAPPAGE POUR 5 BB RÉGLÉ A 4 SECONDES – REFERENCE 50023
1.2	UTILISATION PERTINENTE ET UTILISATION DECONSEILLÉE	LA SEULE UTILISATION PERTINENTE EST CELLE QUI CONSISTE A UTILISER L'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT CONFORMEMENT A SA DESTINATION. TOUTE AUTRE UTILISATION EST STRICTEMENT INTERDITE ET DECONSEILLÉE.
1.3	FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SECURITE	ARDI SA 62 BOULEVARD PEREIRE 75017 PARIS TEL : 01 58 56 39 39 – FAX : 01 58 56 39 38
1.4	NUMERO D'APPEL D'URGENCE	URGENCE MEDICALE : 15 ET CENTRE ANTIPOISON (PARIS) : 01 40 05 48 48
2 Identification des dangers		
2.1	CLASSIFICATION DU MELANGE	EXPLOSIBLE, DIVISION 1.4S – H204 TOXICITE AIGUË, CATEGORIE 4 – H332 TOXICITE AIGUË, CATEGORIE 4 – H302 CORROSION / IRRITATION CUTANEE, CATEGORIE 2 – H315 LESION OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE, CATEGORIE 2 – H319
2.2	ELEMENTS D'ETIQUETAGE	CERTIFICAT CE N° 2806-P2-000064 (CF. DECRET N° 2010-455) ÉTIQUETAGE CLP EN APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DU REGLEMENT CE N°1272/2008 – CLP, LE MELANGE CONTENU DANS UN OBJET FERME (ARTICLE PYROTECHNIQUE) EST ETIQUETE : PICTOGRAMME :  ATTENTION MENTION DE DANGER : H204 : Danger d'incendie ou de projection. CONSEILS DE PRUDENCE : P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. INTERVENTION : P374 : Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
2.3	AUTRES DANGERS	



3 Information sur les composants entrants dans la fabrication de l'article					
3.1	SUBSTANCES	NON APPLICABLE			
	MELANGES	COMPOSITIONS PYROTECHNIQUES (OXYDOREDUCTION) CONTENUES DANS UN CORPS D'OBJET EN CARTON.			
	SUBSTANCE DU MELANGE	CONCENTRATION (% EN POIDS)	N° CAS N°EINECS N°INDEX	PHRASE R/S CLASSIFICATION CLP	
3.2	NITRATE DE BARYUM BARIUM NITRATE	VARIABLE (IL S'AGIT D'UN DOCUMENT APPLICABLE A TOUTE NOTRE GAMME D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT)	10022-31-8 233-020-5 056-002-00-7	R2, S4, S14, S15, S16, S17, S18, S33, S41, S47, S49, S59, S60, S1/2, S7/8 ACUTE TOX. 4 – H332 ACUTE TOX. 4 – H302	
	NITRATE DE POTASSIUM POTASSIUM NITRATE		7757-79-1 231-818-8 ---		Ox. Sol. 2 – H272 SKIN IRRIT. 2 – H315 EYE IRRIT. 2 – H319 STOT SE 3 – H335
	SOUFRE SULFUR		7704-34-9 215-181-3 ---		SKIN IRRIT. 2 – H315
4 Premiers secours					
4.1	DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS AU CONTACT DE L'ARTIFICE.	APRES INHALATION	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / SI FUMÉES DE FONCTIONNEMENT : SOUSTRAIRE A L'EXPOSITION. EN CAS DE DIFFICULTES A RESPIRER : DONNER DE L'OXYGENE. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENGE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LES YEUX	EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENGE EST REQUIS.		
		APRES INGESTION	SI LE SUJET EST CONSCIENT : ESSAYER DE LE FAIRE VOMIR. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENGE EST REQUIS.		
		APRES CONTACT AVEC LA PEAU	SANS EFFETS PARTICULIERS HORS FONCTIONNEMENT / BRULURES EN FONCTIONNEMENT. EN CAS DE LÉSIONS : RINCER ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU. UN EXAMEN MEDICAL EN URGENGE EST REQUIS.		
4.2	PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
4.3	SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES.	PAS D'INFORMATION DISPONIBLE.			
5 Mesure de lutte contre l'incendie					
5.1	MOYENS D'EXTINCTION.	UNE FOIS LE PRODUIT ALLUME IL EST DIFFICILE A ETEINDRE AVANT SON FONCTIONNEMENT TOTAL (ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT). POUR FEU SECONDAIRE UTILISER DE L'EAU, DU SABLE OU DES POUDRES SECHES.			
5.2	DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DU MELANGE.				
5.3	CONSEIL AUX POMPIERS	VETEMENTS IGNIFUGES DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE, ECRAN FACIAL. PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME ET CE MEME EN PLEIN AIR.			



6 Mesure en cas de dispersion accidentelle		
6.1	PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCES	PORTER DES VETEMENTS EN COTON OU IGNIFUGES. PORTER UN EQUIPEMENT DE PROTECTION RESPIRATOIRE. EVITER DE GENERER DES POUSSIERES. ELOIGNER LES PERSONNES VERS DES ZONES DE SECURITES ET A AU MOINS 50 M DES PRODUITS. COLLECTER AVEC UN OUTIL NE PROVOQUANT PAS DE FLAMME NUES OU D'ETINCELLES
6.2	PROTECTION ENVIRONNEMENTALES	EMPECHER LES RESIDUS DE PENETRER DANS LES EGOUTS OU LES COURS D'EAU. NE PAS DEVERSER DANS UNE SOURCE D'EAU. AVISER LES AUTORITES SI LES PRODUITS SE SONT DEVERSE DANS UN COURS D'EAU. RETENIR LES EAUX ET AGENTS D'EXTINCTIONS ET LES ELIMINER SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.
6.3	METHODE DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE	UTILISER DES GANTS ET DES LUNETTES DE PROTECTION. RECONDITIONNER DANS DES COLIS ADMIS AU TRANSPORT POUR LE TRANSPORT DES MATIERES DANGEREUSE DE LA CLASSE 1 CONFORMEMENT A L'ADR.
6.4	REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS	
7 Manipulation et stockage		
7.1	PRECAUTIONS DE MANIPULATION	NE PAS FUMER, NE PAS PORTER D'OUTILS GENERATEURS DE FLAMMES, D'ETINCELLES OU DE CHALEUR. FAVORISER LES MANIPULATIONS MANUELLES. SI DES APPAREILS DE MANUTENTIONS DOIVENT ETRE UTILISES, PRIVILEGIER LES APPAREILS AVEC UN INDICE DE PROTECTION ELECTRIQUE AU MOINS EGAL A IP54.
7.2	CONDITIONS D'UN STOCKAGE SUR	STOCKER DANS UN ENVIRONNEMENT FRAIS ET AEREE ELOIGNE DES FLAMMES NUES ET DES ETINCELLES ET DES MATIERES ET PRODUITS INCOMPATIBLES. BANNIR TOUTE LES SOURCES D'IGNITIONS DU LOCAL DE STOCKAGE. P401 : STOCKER CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION NATIONALE (CF. §15.1).
7.3	UTILISATION FINALE PARTICULIERE	ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT - ARTIFICE D'EXTERIEUR
8 Protection individuelle / contrôles de l'exposition		
8.1	PARAMETRES DE CONTROLE	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
8.2	CONTROLES DE L'EXPOSITION (EPI, YEUX ET VISAGE, PEAU ET MAINS, RESPIRATOIRE, THERMIQUE, ENVIRONNEMENT)	NON APPLICABLE (HORS FONCTIONNEMENT / MISE EN ŒUVRE QUI NE SONT PAS L'OBJET DE LA PRESENTE FDS)
9 Propriété physiques et chimiques		
9.1	INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES	TUBE EN CARTON COLORE
9.2	AUTRES INFORMATIONS	
10 Stabilité et réactivité		
10.1	REACTIVITE	S'ENFLAMME PAR CONTACT AVEC UNE FLAMME NUE, FRICTION OU CHOC. AUTO-IGNITION TEMPERATURE D'ENVIRON 200 °C
10.2	STABILITE CHIMIQUE	MELANGE CONTENU STABLE SI ENTREPOSE EST UTILISE SELON LES PRESCRIPTIONS.
10.3	POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES	UNIQUEMENT LIE A UNE SOURCE DE CHALEUR OU EN PRESENCE DE FLAMME OU D'ETINCELLES.
10.4	CONDITIONS A EVITER	AGRESSION MECANIQUE IMPORTANTE, CHALEUR, FLAMME OU ETINCELLES.
10.5	MATIERES INCOMPATIBLES	PRODUITS INFLAMMABLE (GAZ, LIQUIDE, MATIERES ET SUBSTANCES)
10.6	PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX	
11 Informations toxicologiques		
11.1	INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES	DANGER SI INHALATION DES GAZ D'ECHAPPEMENT EN TRES GRANDE QUANTITES UNIQUEMENT EN CAS D'INCENDIE.
12 Informations écologiques		
12.1	TOXICITE	AUCUNE EN L'ETAT
12.2	PERSISTANCE ET DEGRADABILITE	
12.3	POTENTIEL DE BIOACCUMULATION	
12.4	MOBILITE DANS LE SOL	
12.5	RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET VPVB	
12.6	AUTRES EFFETS NEFASTES	



13	Considérations relatives à l'élimination	
13.1	DECHETS	DESTRUCTION PAR LES FILIERES DES DECHETS MENAGERS BANAUX POUR LES PARTICULIERS
14	Informations relatives au transport	
14.1	NUMERO ONU	UN 0337 AD – 1.4S – (CERTIFICAT DE CLASSEMENT AU TRANSPORT DELIVRE PAR L'INERIS : AGA
14.2	DESIGNATION ONU	ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT
14.3	CLASSE DE DANGER AU TRANSPORT	CLASSE 1
14.4	GROUPE D'EMBALLAGE	GROUPE 2 (CODE LETTRE Y) – METHODE
14.5	DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.6	PRECAUTIONS PARTICULIERES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR	SE CONFORMER STRICTEMENT AU MODE D'EMPLOI.
14.7	TRANSPORT EN VRAC (MARPOL 73/78 ET RECUEIL IBC)	
15	Information réglementaires	
15.1	REGLEMENTATION PARTICULIERES (SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT)	INSTALLATION CLASSEE POUR MA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : RUBRIQUE 4220. ARRETE DU 4/05/10 RELATIF AUX MODALITES D'HOMOLOGATION, DE MARQUAGE, D'ETIQUETAGE, D'UTILISATION ET DE MANIPULATION DES PRODUITS EXPLOSIFS.
15.2	EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE	
16	Autres informations	
16.1	PHRASE R <input type="checkbox"/> R2 RISQUE D'EXPLOSION PARLE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION <input type="checkbox"/> R8 FAVORISE L'INFLAMMATION DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> R20 NOCIF PAR INHALATION	
16.2	PHRASE S <input type="checkbox"/> S2 CONSERVER HORS DE LA PORTEE DES ENFANTS <input type="checkbox"/> S14 CONSERVER A L'ECART D'AUTRES MATIERES OU D'OBJETS DANGEREUX (CLASSE 2 A 9) OU A L'ECART DES OBJETS ET MATIERES DANGEREUSES DE LA CLASSE 1 ET DES GROUPES DE COMPATIBILITES A/B/F/H/J/L/N <input type="checkbox"/> S15 CONSERVER A L'ECART DE LA CHALEUR <input type="checkbox"/> S16 CONSERVER A L'ECART DE TOUTES FLAMME OU SOURCE D'ETINCELLES – NE PAS FUMER <input type="checkbox"/> S17 TENIR A L'ECART DES MATIERES COMBUSTIBLES <input type="checkbox"/> S41 EN CAS D'INCENDIE NE PAS RESPIRER LES FUMÉES <input type="checkbox"/> S49 CONSERVER UNIQUEMENT DANS LES CARTONS D'ORIGINE <input type="checkbox"/> S43 EN CAS D'INCENDIE UTILISER DE L'EAU	
16.3	NOTE CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE EST ECRITE PAR ARDI SA SUR LA BASE DE LA CONNAISSANCE DU PRODUIT A LA DATE DE REDACTION ET A LA VUE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR LE FOURNISSEUR. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'OPERATEUR : <ul style="list-style-type: none">• DE DEVELOPPER SA PROPRE RESPONSABILITE, LES DISPOSITIONS DE SURETE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PRODUIT PRENANT EN CONSIDERATION LES DONNEES DE CE DOCUMENT MAIS SURTOUT LE MODE D'EMPLOI FIGURANT SUR L'ARTIFICE,• DE COMMUNIQUER A TOUS LES UTILISATEURS ET OPERATEURS LES DONNEES APPROPRIÉES DE SURETE ET D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES RISQUES MENTIONNES DANS LA DOCUMENTATION RELATIVE A L'UTILISATION DU PRODUIT (<u>MODE D'EMPLOI</u>),• D'ÊTRE CONSCIENT DES RISQUES POSSIBLES EN COURUS QUAND LE PRODUIT EST UTILISE POUR UN AUTRE USAGE QUE CELUI POUR LEQUEL IL A ETE CONÇU.	